



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 14 – 2012

## Séance

du mercredi 24 octobre 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
4. Questions orales
5. a) Election d'un(e) procureur(e)  
b) Promesse solennelle éventuelle d'un(e) procureur(e)
6. Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)
7. Arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noc-tambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes
8. Motion no 1038  
Répertoire les espaces bétonnés à valoriser par l'art de rue. André Parrat (CS-POP)
9. Motion no 1039  
«Déchets» : mise en décharge ou valorisation ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
10. Motion no 1040  
Pour un Office de l'environnement (ENV) performant. Hansjörg Ernst (VERTS)
11. Interpellation no 801  
Assainissement des débits résiduels : où en est-on ? Lucienne Merguin Rossé (PS) (Réponse du Gouvernement)
12. Question écrite no 2514  
Rénovation de bâtiments, projet pilote de réhabilitation et dispositions entre SAT et DEE. Jacques-André Aubry (PDC)
13. Question écrite no 2517  
Pollution de la Vendline. Jämes Frein (PS)

14. Question écrite no 2518  
Situation des concessions d'eau sur le Doubs. Emmanuel Martinoli (VERTS)
15. Question écrite no 2519  
Ouverture du tunnel autoroutier Courrendlin–Choindex : le moment de réhabiliter la route cantonale Courrendlin–Moutier en une traversée touristique des Gorges avec promotions des sites traversés. André Parrat (CS-POP)
17. Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'implantation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
18. Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
19. Interpellation no 802  
Que peut-on faire pour raccourcir certains délais administratifs ? Jean-Paul Miserez (PCSI)
33. Résolution no 147  
Contre le démantèlement du réseau ferroviaire. Jean-Pierre Gindrat (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai plaisir à vous accueillir aujourd'hui à notre séance d'octobre du Parlement jurassien pour des débats sereins et constructifs, comme il se doit. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne séance.

Je voudrais tout d'abord dire que nous sommes en pensées avec la famille et les proches de M. Jean-Paul Küenzi qui fut député dans notre Parlement de 1991 à 1998. Nous en garderons le souvenir d'un homme dévoué dans sa tâche et toujours très convivial avec ses collègues.

Je présente également, au nom du Parlement jurassien, nos plus sincères condoléances à M. Loïc Dobler qui a perdu son grand-papa au début de ce mois.

Le week-end dernier a permis aux électrices et aux électeurs jurassiens de choisir les autorités communales pour les cinq prochaines années. Certaines communes devront encore attendre le 11 novembre prochain pour être définitivement fixées sur le nom de leurs élus. Je tiens à féliciter sincèrement toutes et tous les élus, mais aussi et surtout remercier toutes les personnes qui se sont mises à disposition pour occuper ces postes et se sont offertes au choix du peuple. Bravo et merci pour cet intérêt pour la collectivité et le bien public.

Dans un arrêt du 5 octobre dernier, le Tribunal fédéral a annulé le concordat latin sur la culture du chanvre, adopté par notre Parlement dans sa séance du 5 septembre. Cette décision a été motivée par le fait que ce concordat empiétait sur la compétence exhaustive de la Confédération en matière de réglementation des stupéfiants.

Concernant notre ordre du jour, vous avez été informés que le point 27 a été reporté à notre prochaine session car il doit encore être revu par la commission quant à son contenu.

Sur demande de Mme Erica Hennequin, j'ai accepté que sa motion no 1035 sur les pastilles d'iode soit traitée cet après-midi car elle ne sera présente qu'à ce moment-là de notre séance. Donc, si nous devons arriver au point 16 de notre ordre du jour avant midi, je la repousserai.

Je vous propose maintenant de passer sans autre au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

**La présidente** : Madame la députée suppléante Marie-Françoise Chenal ayant démissionné, il s'agit de désigner un nouveau membre à la place qu'elle a laissée vacante. La proposition faite au Parlement est de nommer M. Hubert Farine. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député suppléant Hubert Farine est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

## 3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

**La présidente** : Il s'agit ici de la démission de M. André Burri et il y a lieu de lui désigner un successeur. La proposition faite au Parlement est de nommer Madame la députée suppléante Marie-Françoise Chenal. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mme Marie-Françoise Chenal est élue tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

## 4. Questions orales

### Projet du Conseil fédéral remettant en question les lignes ferroviaires régionales

**M. Jean-Pierre Gindrat (PDC)** : On apprenait par la presse dominicale, il y a peu, que le Conseil fédéral allait

mettre en consultation un projet d'ordonnance qui met potentiellement en danger un grand nombre de lignes à remplacer, le cas échéant, par des bus.

Les prestations de transport sont très bien déployées à l'échelon national et des régions : les grandes lignes sont accessibles et alimentées par tout un réseau de trafic local et régional.

Avec son projet, la Confédération remet en cause de manière incompréhensible l'un des piliers du système ferroviaire suisse : affaiblir le réseau régional met en danger tout le système.

La proposition du Conseil fédéral est incompréhensible et alimente la confusion en matière de politique des transports mais également de l'énergie, le train étant un mode de transport extrêmement respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, une fois de plus, nous avons la désagréable impression que, dans un dossier sensible pour toute la Suisse, l'Etat fédéral se montre prêt à jouer les régions les unes contre les autres. Il faut souhaiter une large mobilisation contre ce projet qui fait la part belle aux seules régions situées sur les grands axes.

Bien que je dépose ce matin même une résolution demandant aux CFF le retrait de leur projet, le Gouvernement peut-il nous indiquer, sans entrer dans les détails de sa position sur le plan technique, quelle est son appréciation sur le projet fédéral et quelles dispositions il est prêt à prendre, le cas échéant, pour éviter sa mise en application ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Équipement : Oui, les propositions mises en consultation par le Conseil fédéral apparaissent contreproductives au Gouvernement jurassien, aussi bien s'agissant du fond que s'agissant de la forme puisque, il faut le rappeler, nous avons malheureusement été informés de ce projet par la presse dominicale voici une petite quinzaine en arrière.

Les performances du réseau suisse des transports publics – nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler à répétition reprises – reposent sur une armature ferroviaire solide et dense. C'est d'ailleurs la base du succès de ce qu'on peut appeler le modèle suisse.

La qualité du réseau ferroviaire régional représente une importance prépondérante quand l'on considère le rôle qu'elle a d'alimenter le réseau en général.

Donc, cette affaire paraît doublement inappropriée, à ce stade déjà et avant de répondre aux questions de détail que la consultation fédérale soumet aux cantons. Voilà ce que nous pouvons dire du point de vue du Gouvernement jurassien.

Elle paraît même, à certains égards, paradoxale. D'abord parce qu'on laisse planer le doute sur un transfert qu'on devrait qualifier de transfert à l'envers. On travaille depuis des années, en Suisse, au transfert de la route au rail et, aujourd'hui, on vient nous consulter pour faire le contraire ! Ensuite parce que les dispositions qui sont les plus visées ici ne sont pas véritablement une décision mais plutôt une ouverture de discussion sur quelque chose qui ne paraît pas très clair. On pourrait considérer qu'il s'agit là d'une espèce de ballon d'essai, de quelque chose qui n'est fondamentalement pas très sérieux.

Si on veut examiner les trains sous le seul angle des coûts, c'est oublier une grande partie de ce qui forme le suc-

cès du modèle suisse, qui n'est pas seulement lié au succès des transports publics mais aussi au succès de notre pays sur le plan économique par exemple.

Ceci est d'autant plus étonnant que des solutions viennent de se trouver pour le financement des infrastructures ferroviaires dans le cadre du projet FAIF, voici une dizaine de jours aussi, avec un montant de plus de 6,4 milliards que la commission des transports du Conseil des Etats parvient à retenir pour la suite du projet. Et, aujourd'hui, on vient nous expliquer que, pour les lignes régionales, on veut faire le contraire.

Nous ne sommes pas du tout favorables, à priori et par principe, à ce mode de consultation dans des conditions telles que celles-ci. Le Gouvernement jurassien aura l'occasion de faire part de sa position sur le fond en détail par rapport aux différentes dispositions que le projet d'ordonnance prévoit de mettre en vigueur. Nous nous exprimons déjà aujourd'hui à l'intérieur des conférences spécialisées, des conférences de transport. Récemment encore, j'ai eu l'occasion de faire entendre notre point de vue à la commission des transports de la Suisse du Nord-Ouest, qui regroupe les deux Bâle, Soleure, Berne et Argovie, et qui lance une démarche auprès de l'Office fédéral des transports à ce sujet. Prochainement, la Conférence des transports de Suisse occidentale, c'est-à-dire la conférence romande, se réunira. Le Gouvernement jurassien aura l'occasion de faire part de sa position de la même manière afin d'alerter les différents acteurs, qu'il s'agisse également des utilisateurs, des entreprises, du monde de l'économie aussi, qui doivent tous ensemble être très attentifs au devenir du rail dans notre pays.

Ceci dit, Monsieur le Député, un communiqué de presse du Gouvernement a été défini hier. Je ne sais pas si, aujourd'hui déjà, il est disponible mais la position officielle du Gouvernement, sur le principe même de cette consultation et des buts qu'elle poursuit, est aujourd'hui connue. Nous montrons au créneau.

**M. Jean-Pierre Gindrat (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Actions complémentaires du Gouvernement pour s'opposer au projet fédéral concernant les lignes ferroviaires régionales**

**M. Loïc Dobler (PS) :** Effectivement, la Confédération veut réduire les coûts du transport ferroviaire. Dès lors, la très faible fréquentation de certaines lignes justifie, selon elle, «de se poser la question de savoir si l'offre est véritablement la bonne». Le but avoué est qu'à l'avenir, le trafic régional atteigne une couverture des coûts d'au moins 50 %. Parmi les 300 lignes ferroviaires régionales, environ 175 se trouvent en-dessous de ce seuil.

Notre Canton n'est bien évidemment pas épargné : presque toutes ses lignes sont touchées. Ce projet, émanant non pas des CFF comme cela a pu être dit mais des services de la conseillère fédérale démocrate-chrétienne Doris Leuthard, s'il se concrétisait, aurait des conséquences négatives considérables pour la population et l'économie jurassiennes et, partant, mettrait ainsi en péril la prospérité et le développement de notre région.

Dans ce contexte, on peut saluer la prise de position du Gouvernement qui a annoncé hier qu'il s'opposera à ces dispositions lors de la consultation et appelle les autres cantons, partis et milieux consultés à faire de même.

Toutefois, le mal est fait et on ne peut pas exclure que des lignes régionales disparaîtront à l'avenir, pour une raison ou une autre. Aussi, la question se pose de savoir si la réaction du Gouvernement dans le cadre de la consultation sera suffisante.

D'où ma question : dans le prolongement de sa réponse à la consultation, le Gouvernement entend-il entreprendre des actions complémentaires pour défendre les intérêts jurassiens et ainsi éviter le démantèlement du réseau ferroviaire régional ?

Je souhaiterais plus particulièrement savoir si une action est prévue avec nos cantons voisins, dans le cadre par exemple de la Conférence des directeurs des transports publics de la Suisse du Nord-Ouest ou de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale, voire même de la Conférence des gouvernements cantonaux. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : La position du Gouvernement est claire. Nous l'avons manifestée et je l'ai répétée à cette tribune. Je crois qu'il n'est pas inutile de prendre encore quelques minutes pour donner quelques informations un peu plus détaillées sur la manière dont nous entendons conduire notre prise de position dans les différents cercles où celle-ci peut être reçue, où il y aura matière à faire bouger les fronts.

En clair, le canton du Jura, vous le savez, est membre – c'est peut-être une particularité – de deux conférences des directeurs des transports publics. La première, c'est celle de la Northwest Schweiz, comme on l'appelle dans la langue maternelle de l'immense majorité de ses membres; c'est celle qui nous réunit à nos voisins rhénans notamment. La seconde, c'est celle de la Conférence de la Suisse occidentale, c'est la conférence romande. Donc, dans ces deux cercles, nous faisons entendre notre voix. Nous sommes déjà intervenus à la Northwest et nous allons intervenir auprès de la conférence romande mais nous ne nous arrêtons pas en si bon chemin. Les relais sont nombreux. Ils peuvent être ceux de la Conférence des gouvernements cantonaux parce que ce projet – on n'a peut-être pas beaucoup insisté là-dessus ce matin – nous laisse quelque part l'impression un peu désagréable qu'on est prêt à jouer une région contre une autre : la Suisse urbaine contre la Suisse non-urbaine. Ou on peut essayer de voir encore d'autres grilles de lecture là-dedans, qui nécessitent aussi que la Conférence des gouvernements cantonaux soit le cercle dans lequel s'exprimeront les cantons, de manière forte, en faveur des transports publics. La présidente du Gouvernement jurassien, ma collègue Elisabeth Baume-Schneider, relaiera à la CdC la position jurassienne pour obtenir un appui de ce côté-là aussi. Et nous avons des partenariats réguliers avec un grand cercle autour des transports publics, qui ne réunit pas que les conférences intercantionales mais aussi les utilisateurs, les consommateurs, les entreprises – je l'ai dit tout à l'heure – pour qui les transports publics ont une importance prépondérante.

Et s'il est vrai qu'aujourd'hui, un certain nombre de lignes jurassiennes pourraient être considérées comme étant en danger, je profite de l'occasion pour rappeler deux choses. Une bonne partie ne l'est pas du tout grâce à des taux de couverture extrêmement élevés et, d'une manière générale, la tendance des transports publics jurassiens est extrêmement favorable ces dernières années. Si une décision pareille avait été prise avec d'autres critères il y a quelques an-

nées, on serait obligé de constater aujourd'hui qu'on a démantelé des lignes alors que le fait de ne pas y avoir procédé, et au contraire d'avoir favorisé une politique des transports publics, nous permet de constater qu'entre 2004 et aujourd'hui, nous ne sommes pas loin d'avoir doublé la fréquentation des lignes.

Je rappelle ici enfin que, partout où on a démantelé des lignes, on s'en est largement mordu les doigts. Et pas seulement autour de chez nous, entre Delle et Belfort, mais aussi ailleurs en Suisse. Véritablement, on ne comprend pas très bien ce qui peut motiver une démarche comme celle-ci. Nous allons le faire savoir et surtout jouer notre rôle; parce qu'il ne s'agit pas simplement d'être hostile, il s'agit aussi de jouer un rôle actif de partenaire dans le cadre des transports publics. Nous l'avons toujours fait, nous n'allons pas moins le faire dans ce contexte, croyez-le bien.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je suis satisfait.

### **Fin de l'aide cantonale au logement et augmentation subite de loyers**

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR) :** Nous avons appris par la presse locale que des retraités logeant dans un immeuble delémontain ont été informés récemment par leur gérance que leur loyer allait prendre l'ascenseur en raison de la fin de l'aide cantonale au logement.

Cet article mentionne également que cette information leur a été transmise si tardivement qu'ils n'ont eu que douze jours pour décider s'ils devaient donner leur dédite pour fin décembre et chercher un appartement moins cher.

D'où ma question en deux volets :

- Les bénéficiaires des aides au logement ne devraient-ils pas être mieux informés de la fin des aides et de la répercussion sur leur loyer ?
- L'Etat peut-il venir en aide à ces personnes dans l'embaras ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Probst, ministre :** L'immeuble auquel vous faites référence, Madame la Députée, bénéficie, pour ses 27 appartements, de l'aide fédérale concernant l'amélioration du marché du logement et de l'aide cantonale encourageant la construction et la rénovation de logements à caractère social.

La décision de juin 2000 octroyant l'aide cantonale aux propriétaires précise entre autres que la durée de l'aide est de quinze ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1998 à fin décembre 2012. C'est une décision qui avait par ailleurs été prise par le Parlement.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'aide cantonale arrive – vous venez de le rappeler – à terme et, par répercussion, l'aide fédérale accordée aux personnes au bénéfice d'une rente AVS/AI ou suivant une formation passe de 31 % à 21 % du loyer. Il est donc juste que cette situation provoque, de manière indirecte, une augmentation des loyers de plus de 60 % pour cette catégorie de personnes. Plus de la moitié des appartements sont concernés.

Le propriétaire d'un immeuble subventionné peut, grâce aux aides, proposer des logements à des loyers intéressants et le propriétaire, ou sa gérance, a l'obligation d'informer ses locataires que leur loyer est abaissé en raison des aides, que ces aides sont limitées dans le temps, et leur remettre

les plans précisant l'évolution des aides et du loyer.

Selon les renseignements obtenus, un plan des loyers a été mis à la disposition des locataires, qui mentionne les échéances des aides. Il semblerait cependant que certains locataires n'aient eu connaissance de l'évolution du loyer de leur logement qu'à réception du courrier de leur gérance, qui leur est parvenu certes dans un délai légal mais bien tardivement, vous venez de le rappeler également, ce que l'on regrette.

Comme déjà mentionné, la décision de 2000 prévoyait la durée de l'aide cantonale à quinze ans. Aucun soutien n'a été prévu par le Parlement pour suppléer la fin des aides au logement. Si l'Etat, ici, est intervenu, comme pour d'autres cas puisque nous avons 750 logements qui sont concernés sur le territoire cantonal, durant ces quinze dernières années, il appartient au propriétaire d'anticiper la fin des aides, au risque de voir ses locataires quitter les lieux à terme. Et je prierais ici – puisque l'occasion m'en est donnée – de rendre attentifs les propriétaires et les gérants du fait qu'il s'agit véritablement d'anticiper la fin des aides.

Nous apprenons par ailleurs que le propriétaire de l'immeuble recherche des solutions afin de conserver ses locataires et, de cela, nous nous en réjouissons. Mais, dans ce dossier, propriétaire et locataires sont gagnants dès lors qu'ils peuvent bien sûr trouver un consensus, ce que nous souhaitons vivement à l'égard de ces locataires.

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR) :** Je suis satisfaite.

### **Rachat de Varin/Varinor SA et possible remboursement du prêt versé par le Canton en 1997**

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Au début de ce mois, la presse nous apprenait le rachat des sociétés Varin Etampages et Varinor par le groupe Richemont, pour un montant qui, bien entendu, n'a pas été communiqué...

Peut-être que certains d'entre vous se souviennent des débats qui ont eu lieu au sein de ce Parlement, en mai 1997, au sujet des difficultés rencontrées par les entreprises André Varin et Varin/Varinor, respectivement de la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvait la Banque cantonale du Jura.

Suite à un vote nominal, ce Parlement avait accepté une garantie de paiement portant sur un montant de 25 millions de francs ainsi que, toujours par un vote nominal, le Parlement avait accordé un crédit de 20 millions et 808'000 francs en vue de renforcer les fonds propres de la Banque cantonale du Jura.

Apparemment, aucune clause de remboursement, total ou partiel, ne figure dans les arrêtés au cas où l'entreprise reviendrait ou serait revenue à meilleure fortune.

Malgré cette lacune, le Gouvernement envisage-t-il de s'approcher de la Banque cantonale qui pourrait, quant à elle, s'approcher des vendeurs de ladite entreprise dans l'espoir, bien mince je l'imagine, de récupérer ne serait-ce que quelques pourcents des importantes sommes mises à disposition à l'époque ?

**M. Charles Juillard, ministre des Finances :** Vous avez quasi donné la réponse à votre question, Monsieur le Député, puisque vous avez en effet rappelé qu'en 1997, ce même Parlement avait pris, lors d'une même séance, deux décisions très importantes à ce moment-là. Et je devrais plutôt

passer la parole aux trois ou quatre députés qui étaient à cette époque-là présents dans ce Parlement lorsque ces décisions ont été prises. Ils pourraient certainement mieux vous en parler que moi.

Ces sociétés, notamment celles auxquelles vous avez fait allusion, n'existent plus en tant que telles juridiquement puisqu'elles avaient été liquidées effectivement. Et le Canton, au travers de la garantie qui avait été accordée, a dû honorer cette garantie auprès de Swisssanto Finance qui avait repris cette position. Et le Canton, par la suite, avait conservé le bâtiment et avait réussi à le réaliser pour un prix d'environ 5 millions de francs – c'était en 2007, fin 2006-début 2007. Il avait aussi réussi à vendre pour un peu plus de 5 millions différents autres éléments de telle sorte que la perte nette engendrée par cette opération s'élevait aux environs de 14 millions. Mais s'il y a une perte nette qui a été enregistrée, c'est tout simplement parce que, comme je le disais, ces sociétés n'existent plus et qu'il n'y a plus aucun lien, je dirais d'antériorité, plus aucun lien juridique qui pourrait effectivement justifier une éventuelle intervention auprès de la nouvelle société aujourd'hui revendue à un grand groupe. Mais c'est vrai aussi que le Parlement n'avait, comme vous l'avez dit, pas prévu d'action particulière.

Si vous le souhaitez, je peux vous remettre un exemplaire de chacune de ces actions qui remplissent nos classeurs mais qui ne valent strictement plus rien que la feuille de papier.

Voilà, Monsieur le Député. Evidemment, nous ne pourrions pas récupérer quoi que ce soit de cette vente, sauf par rapport quand même, il faut le dire, aux emplois qui sont créés ici sur le site de Delémont, qui sont entretenus, les salaires qui sont réalisés de même que les impôts qui seront payés par les vendeurs puisque ceux-ci – je ne connais pas le chiffre non plus mais je peux me l'imaginer – verront leur facture fiscale relativement bien augmentée ces prochaines années.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Je suis satisfait.

### **Mesures du Gouvernement en vue de lutter contre les bas salaires et de favoriser le partenariat social**

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) :** Le Gouvernement a annoncé, au cours du débat parlementaire sur l'initiative «Un Jura aux salaires décents», vouloir lutter contre les bas salaires en donnant de nouvelles compétences à la commission tripartite.

Cette commission demande aux employeurs, qui versent des salaires inférieurs à l'usage, des explications ! Il ne faut pas demander mais exiger de ces employeurs rétrogrades et peu respectueux de verser au moins le salaire minimum. Cette sous-enchère salariale est également déloyale envers les patrons corrects.

Une fois de plus, nous constatons que les mesures d'accompagnement liées à la libre-circulation des personnes sont inefficaces puisqu'il est possible de déroger aux salaires notifiés dans le contrat-type de travail.

Autre compétence de la commission, voulue par le Gouvernement : elle s'emploie à favoriser le partenariat social dans les branches non organisées et où des sous-enchères salariales sont constatées. Je demande au Gouvernement de quelle manière il entend favoriser le partenariat social .

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, vous venez de le relever, le programme gouvernemental pour la législature 2011-2015 prévoit diverses mesures en matière de lutte contre les très bas salaires. Ici, je ne vais pas les répéter puisque vous les connaissez déjà. Mais ce que je peux vous dire, puisque votre question a trait aux modifications qui ont été présentées au travers du Journal officiel, c'est que ces modifications permettent de réaliser certains de ces objectifs en visant à renforcer le caractère systématique – je dis bien systématique – des demandes d'explications aux employeurs versant des salaires inférieurs à l'usage et à encourager le partenariat social.

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité par la commission tripartite cantonale et, bien sûr, par le Gouvernement.

Jusqu'à aujourd'hui (petit rappel), en présence de salaires s'écartant à première vue de l'usage, la commission tripartite ne demandait des explications aux employeurs que lorsqu'elle le décidait, puisque vous savez qu'elle a une forte marge de dépendance. Seuls les cas flagrants débouchaient sur des demandes d'explications. Ainsi, dans le but de renforcer la lutte contre la sous-enchère salariale et en présence de salaires s'écartant à première vue de l'usage, il est institué des demandes systématiques et non plus au cas par cas. Cette modification va dans le sens d'une tolérance zéro en cas de soupçon de sous-enchère salariale.

Par ailleurs, il est ajouté – vous l'avez rappelé également – une mission à la commission tripartite, à savoir celle consistant à favoriser le partenariat social dans les branches où celui-ci n'est pas organisé et où, encore une fois, des sous-enchères abusives et répétées ont été constatées. Cette tâche supplémentaire attribuée à la commission tripartite permet aussi la réalisation de l'un des points du programme de législation.

Le Gouvernement considère, Monsieur le Député, que la commission tripartite est l'organe le mieux à même de favoriser le partenariat social, de par sa composition; je rappelle qu'il y a des représentants du patronat, des syndicats et de l'Etat; et c'est au sein de cette commission que tout devra se dérouler.

Néanmoins, le Gouvernement a eu une discussion avec les représentants de l'Etat au sein de la commission tripartite de façon à ce qu'ils donnent une impulsion s'agissant de ce que nous souhaitons et s'agissant du développement de ce partenariat social, tel qu'il est souhaité par le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

### **Distribution du matériel de vote pendant les vacances scolaires**

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Les élections communales du week-end dernier ont comme d'habitude su faire des heureux élus mais aussi beaucoup de désillusions chez les perdants. Comme quoi le bonheur des uns fait aussi le malheur des autres et vice-versa !

Mais, voilà, au fil des années, un perdant supplémentaire s'invite à ces joutes politiques. Il s'agit de la participation, qui s'érode constamment. Et, de ce constat, personne – en tout cas pas les élus – ne peut s'en réjouir.

La distribution du matériel de vote durant les vacances d'automne, et ceci seulement dix jours avant le scrutin, a certainement contribué à cette érosion.

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il partage mon avis et s'il entend agir pour améliorer cette situation car, au bout de chaque élection, c'est la démocratie qui doit sortir vainqueur ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : C'est en fait une question récurrente, juste après les élections en général. On peut se souvenir qu'en 2006, on se posait déjà avec véhémence cette question – c'était en lien aussi avec les élections de l'époque – mais aussi 2008, si vous vous souvenez, le deuxième tour des élections, c'était le 21 décembre. Là, c'était assez solide comme organisation par rapport à la fin de l'année et aussi des difficultés, pour les autorités communales, de constituer leurs autorités politiques, indépendamment du temps de Noël.

Maintenant au niveau de l'érosion en termes de participation, je ne suis pas persuadée que ce soit totalement juste mais, indépendamment de cela, il faut essayer de faciliter la démocratie et donner le plus possible la parole au peuple et, à ce titre-là, le Gouvernement est sensible aux questions posées.

Par contre, je me dois de vous informer qu'en 2010, le Parlement a traité de la loi sur les droits politiques et la détermination des échéances des élections tant au niveau cantonal que communal a fait l'objet de débats. Le Gouvernement avait proposé, en fait soumis en consultation une proposition, à savoir d'avancer une des élections – enfin, là, c'était la reculer mais cela dépend comment on regarde l'année électorale – en fait de la repousser au printemps suivant. Et cette proposition n'avait suscité que peu d'intérêt.

Actuellement, une commission travaille sur la loi sur les droits politiques. On va lui soumettre à nouveau la question. Je crois que c'est une nécessité de dialoguer. Mais toujours est-il qu'on est maintenant dans la situation que le Constituant avait décidé. Et si on avance par trop les élections en automne, on se retrouve – tous les calendriers ont déjà été faits à plusieurs reprises, pas seulement par les partis politiques et, tous partis confondus, on a la même compétence à ce niveau-là de faire des calculs d'échéance mais même par la Chancellerie – par exemple avec une nécessité de dépôt des listes au premier lundi du mois d'août. Ce qui, vous en conviendrez, serait indélicat aussi parce qu'on est en pleines vacances d'été à ce moment-là.

Donc, je dirais qu'on a pu observer que la situation actuelle n'est pas idéale mais qu'elle n'est pas catastrophique non plus. C'est aussi un peu des questions de luxe que commencer à se demander si deux semaines de vacances interfèrent par trop dans le devoir citoyen, dans l'envie de s'impliquer pour choisir ses autorités.

Maintenant, on va proposer, comme je le disais, à cette commission, avec d'autres ajustements, de réfléchir mais, comme je vous le dis, la solution simple n'existe pas. Et, en 2010, c'était à l'unanimité que le Parlement avait statué sur le positionnement à l'échéance actuelle des élections tant communales, cantonales et n'oubliez pas aussi fédérales. En 2015, on aura toutes les échéances, c'est-à-dire cantonales et fédérales, en même temps.

A notre avis, pas d'inquiétudes massives mais une nécessité de débattre, de dialoguer dans le cadre de la com-

mission qui traite de la loi sur les droits politiques.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je suis satisfait.

### Rétrocession des primes de caisses maladie payées en trop

**M. Gabriel Willemin** (PDC) : Chaque année, à la fin du mois de septembre, les primes d'assurance maladie pour l'année suivante sont publiées. Les augmentations annoncées pour cette année péjorent une nouvelle fois certains assurés jurassiens.

Ce qui accentue encore l'incompréhension et l'indignation, c'est l'existence de réserves excédentaires faites sur le dos des assurés par les assureurs maladie. La presse écrite jurassienne a annoncé que le canton du Jura fait partie des huit cantons dont les assurés pourraient bénéficier d'une réduction de prime provenant de la réduction de ces réserves excédentaires.

Par contre, le même jour, la presse écrite romande annonçait un montant de réserves excédentaires de plus de 1,5 milliard de francs. Les cantons romands concernés par cette réduction possible sont Neuchâtel, Vaud et Genève, sans faire mention du Jura.

Mes questions :

- Le Gouvernement jurassien a-t-il participé aux travaux qui ont permis de trouver l'accord sur le projet visant à rétrocéder les réserves excédentaires des caisses maladie ?
- Le canton du Jura fait-il partie des cantons dont les assurés pourraient se faire rembourser les excédents de primes payés aux assureurs maladie ?
- Si oui, à combien sont estimées les réserves excédentaires payées par les assurés jurassiens ?
- Dans quel délai et de quelle manière ces excédents seront-ils remboursés aux assurés jurassiens ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Monsieur le Député, je vais me permettre peut-être, en préambule, d'apporter une petite précision sur ce qui a été dit. Vous parlez, Monsieur le Député, de réserves excédentaires. Il ne s'agit pas de réserves excédentaires mais plus exactement de primes payées en trop ou de manière insuffisante par les assurés. Donc, il faut bien comprendre cette différence. Certes, si on a payé par trop de primes, cela va constituer pour les assureurs des réserves mais le problème auquel vous faites allusion ici est bel et bien la gestion en fait des primes payées par trop ou de manière insuffisante par les assurés.

C'est un problème récurrent en fait, qui pourrait (si j'ose dire) le régime de la LAMal depuis sa création et, véritablement, le problème existe depuis 1996 et n'est pas encore résolu au niveau fédéral. Ce printemps encore, en fait, la CDS – et ce sera la réponse à votre première question – la Conférence des directeurs de la Santé, regroupant les responsables de la santé dans tous les gouvernements de l'ensemble de la Suisse, a une fois de plus empoigné ce problème et proposé une solution qui n'a pas satisfait les cantons présents, raison pour laquelle cette solution a été abandonnée. La CDS a fait une nouvelle proposition de règlement de ce problème dans le courant de cet été, juste avant d'ailleurs que les Chambres fédérales ne s'occupent de traiter la loi sur la surveillance de l'assurance maladie, qui devrait régler pour l'avenir le problème auquel vous faites allu-

sion, c'est-à-dire des primes payées de manière insuffisante ou en trop. Cette proposition de la CDS est traitée actuellement par la commission de la santé du Conseil des Etats, qui a dû d'ailleurs en parler hier ou avant-hier si ne je fais erreur.

Donc, le Canton, effectivement, a été associé à la réflexion via la Conférence des directeurs de la Santé.

Vous relayez par contre des informations, qui ont été données par la presse, relatives à la situation du canton du Jura et vous affirmez que le Canton aurait des réserves excédentaires. Alors, je me permets effectivement de dire ici qu'il ne s'agit pas de ça. Effectivement, les assurés jurassiens n'ont pas payé suffisamment de primes. Donc, nous ne sommes pas dans le cas où les citoyens jurassiens auraient payé trop de primes et devraient se les faire rembourser par les assureurs; ce que vous appelez en fait ces réserves excédentaires. Non, effectivement, les assurés jurassiens n'ont pas assez payé de prime et, ce, depuis 1996. Il y a eu quelques années bénéficiaires dans les années 2003 à 2006 si j'ai bonne mémoire.

Alors, que va-t-il se passer ? Et bien, en fait, avec la solution qui est proposée par la CDS, il s'agit simplement effectivement, pour les assureurs, de puiser dans leurs réserves pour couvrir ces primes qui n'ont pas été encaissées de manière suffisante.

Et enfin, pour répondre à votre ultime question, si j'ai bonne mémoire, à combien s'élève en fait l'insuffisance de financement et non pas l'excédent, il s'agirait – mais, là, les chiffres ne sont pas complètement précis – d'environ 60 millions. Donc, ces 60 millions qui représentent entre 800 et 900 francs par assuré jurassien, ceux-ci n'auront pas à les sortir de leur poche mais ce sont les assureurs qui vont devoir aller, pour autant qu'ils puissent économiquement se le permettre, puiser dans ces fameuses réserves pour petit à petit rembourser cet impayé des années précédentes.

**M. Gabriel Willemin (PDC)** : Je suis satisfait.

#### **Fin de l'aide au logement non compensée par la Caisse de pensions et aide du Canton aux locataires concernés**

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : «Nous profitons de ce courrier pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année». Voici les termes que la Caisse de pensions du Jura aurait dû employer dans sa missive envoyée à ses locataires pour leur signaler l'échéance de l'aide fédérale et cantonale au logement pour leur appartement. La douche froide pour ces personnes, souvent des rentiers AI et AVS et des personnes à revenu modeste !

Par lettre recommandée datée du 18 septembre dernier, les locataires apprenaient donc qu'ils avaient encore 12 jours, soit jusqu'à la fin du mois, pour donner leur dédite pour fin décembre s'ils ne voulaient pas payer un loyer plein (sans l'aide au logement). Notons que l'augmentation atteint, pour certaines personnes, 60 %.

Choisir, dans un délai aussi court, soit de déménager, soit de payer un loyer trop élevé pour son budget, ce n'est vraiment pas une décision facile à prendre...

Il est vraiment déplorable que le propriétaire – ici la Caisse de pensions – n'ait pas anticipé la chose et compensé progressivement la fin de l'aide.

La réponse de Monsieur le ministre tout à l'heure ne nous a pas convaincus. Aussi, nous lui demandons la précision suivante : le Gouvernement va-t-il mettre en place une aide aux locataires qui ne trouveraient pas d'appartement d'ici la fin de l'année ? C'est oui ou non ! Sans nous sortir toute la panoplie des bases légales. Je le remercie de sa réponse.

**M. Michel Probst**, ministre : Effectivement, j'ai déjà répondu à la question selon les normes légales qui ont été acceptées. Vous le savez, je vous l'ai dit tout à l'heure, tout cela a été accepté à l'époque par le Parlement qui en a défini l'espace, à savoir quinze ans.

Maintenant, ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement, ce dossier avait été soutenu dès 2000 – et je tiens ici à le rappeler encore une fois – par l'Etat suite à l'acceptation des mesures légales, du cadre légal par le Législatif cantonal.

Et maintenant, je vous l'ai dit à la fin de ma réponse, nous savons que le propriétaire, avec la gérance, cherche aujourd'hui des solutions. Nous espérons – parce que nous suivons effectivement ce dossier – que des solutions adéquates pourront être trouvées. Et ce que nous souhaitons, j'ai pu tout à l'heure le rappeler, c'est que les gérants, les propriétaires anticipent les choses, non seulement, Madame la Députée, au niveau de l'information mais au niveau des possibilités qu'ils ont d'anticiper les choses, notamment les remboursements, de façon à ce que, à l'échéance des quinze ans, les locataires n'aient pas à payer ce que ces locataires ici devraient payer. Parce qu'on espère bien, encore une fois, qu'une solution sera trouvée. Et nous avons rendu attentifs les propriétaires de cette situation.

Voilà ce que nous faisons : nous suivons et nous demandons cette anticipation.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Je ne suis pas satisfaite.

#### **Quels outils de prospection et moyens de reclassement pour faire face aux licenciements annoncés ?**

**M. André Parrat (CS-POP)** : Le Gouvernement s'enorgueillit – et on le comprend – de l'arrivée de grandes entreprises dans notre région, comme Swatch, comme Richemont, qui permettront sans doute de maintenir quelque peu l'emploi dans la région, même si tous ces emplois ne permettront pas forcément de reclasser toutes les personnes qui perdent encore leur emploi aujourd'hui.

L'actualité, justement, nous montre bien que, même si la crise semble un petit peu en sourdine, quoique... parce que les exemples montrent que ce n'est pas tout à fait le cas, des travailleurs et des travailleuses perdent toujours leur emploi de manière importante.

Je rappellerai simplement : une bonne centaine d'emplois supprimés chez Tornos, dont certains bien entendu émargent dans notre République; SAFED, plusieurs dizaines de personnes ont perdu leur emploi récemment; et chez BAT, une bonne trentaine de personnes sous prétexte finalement d'efficacité de l'entreprise.

Notre groupe est inquiet de cette évolution. Notre groupe est inquiet car, à chaque fois, c'est une catastrophe, pour les travailleurs et les travailleuses et leurs familles, de perdre un emploi.

Dès lors, mes questions au Gouvernement :

- Quels outils en matière de prospective, à moyen et long termes d'une part ?
- D'autre part, quels moyens sérieux permettront de reclasser des travailleuses et des travailleurs qui œuvraient jusqu'ici dans des domaines particulièrement spécialisés et pour lesquels le territoire jurassien manque cruellement de places de travail ?

Je vous remercie de vos réponses.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Il n'y a pas que vous, que votre groupe, qui êtes inquiet à ce propos. L'Etat en général peut l'être, Monsieur le Député, comme il l'a été, vous le savez très bien, en 2009-2010, lorsqu'il y avait la crise que l'on a connue.

Aujourd'hui, vous avez cité également des entreprises qui ont des difficultés. Les entreprises qui ont procédé à des annonces de licenciements. Donc, première chose que nous faisons, que je fais, c'est d'être en contact régulier avec les entreprises pour prendre le pouls de la situation, leur demander qu'à chaque fois nous puissions avoir avec ces dernières un entretien, et nous les avons eus. Vous avez cité SAFED, vous avez cité Tornos, vous avez cité BAT. Nous avons eu des entretiens. Nous en aurons encore un, par rapport à l'une de ces entreprises, demain jeudi. Ceci de façon à ce que l'on sache combien de personnes seront concernées, quels profils ont ces personnes et quels sont les moyens que les entreprises mettent en place – on a vu notamment à Tornos la mise en place de la bourse de l'emploi – de façon à réduire au maximum le nombre de licenciements. Et vous avez vu que certaines entreprises ont procédé de la sorte puisqu'il y avait moins de licenciements, même si c'est toujours un problème, même si c'est toujours des difficultés pour les familles concernées. Et nous appuyons avec tout ce que nous pouvons évidemment ces personnes.

Au niveau de Tornos, je vous rappelle que nous avons mis en place ici une cellule de crise. J'ai moi-même téléphoné au chef du personnel pour qu'il accepte dès le début des discussions un responsable ORP jurassien. Vous savez que de très nombreux Jurassiens, et quand je dis Jurassiens, je fais référence aux personnes ressortissantes de la République et Canton du Jura. Il y a d'autres Jurassiens qui ne sont pas de la République qui travaillent également dans l'entreprise. Et bien, d'office, nous avons eu les profils et nous les mettons en interconnexion avec les entreprises, parce que nous sommes sur ces deux pôles, qui recherchent, elles, par rapport aux nouvelles entreprises dont vous avez parlé, des collaboratrices et des collaborateurs. Donc, plusieurs ont directement été dirigés vers ces entreprises-là.

Quels sont les moyens de prospection que nous avons ? C'est d'être en veille continue, en contact constant. Et, là, effectivement, si on a un chômage aujourd'hui qui se situe à 3 %, c'est parce que nous avons déjà réussi à faire engager, par les nouvelles entreprises, du personnel qui a été licencié dans d'autres.

D'autre part, s'agissant des outils prospectifs et des outils d'intégration, vous vous rappelez que nous avons – nous en avons parlé ici – modifié l'ordonnance concernant les demandeurs d'emploi. Et nous avons mis en place des mesures qui touchent en priorité, mais pas exclusivement parce que chaque chômeur est pris en charge, mais en priorité les seniors. Et nous sommes actuellement en train de travailler sur la loi.

Par rapport également à cette problématique éminemment importante, je dois vous dire aussi que nous avons mis en place une plateforme entre les départements de la Formation et de l'Economie, qui s'appelle plateforme Formation-Economie-Emploi. C'est une interface entre les entreprises globalement et les centres de formation, de façon à ce que, là aussi, nous puissions qualifier, ou par EFEJ requalifier, les personnes et les insérer le plus rapidement dans le circuit économique.

Donc, tout est fait pour que ça fonctionne, sachant bien, comme vous l'avez rappelé, qu'un chômeur est un chômeur de trop et qu'à chaque fois, nous sommes évidemment touchés par ce qui se passe pour ces personnes-là et nous mettons en œuvre tout ce qu'il est possible de faire. Je dis bien possible parce qu'évidemment qu'il ne s'agit pas ici de promettre...

**La présidente** : Monsieur le Ministre, veuillez conclure !

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : ... ce que nous ne pourrions pas faire. Et j'arrive au bout.

**M. André Parrat** (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Mesures prises à proximité de la frontière pour lutter contre l'augmentation des cambriolages**

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Les données chiffrées communiquées mensuellement par le commandant de la police jurassienne sont une excellente source d'information qui facilite le suivi de l'évolution du climat sécuritaire dans notre Canton.

Durant ces dernières années, le nombre de vols et de cambriolages suit malheureusement une courbe ascendante.

Les villages-frontière ne sont pas épargnés, avec notamment des vols en bandes organisées qui entraînent un climat d'insécurité toujours plus pesant.

La proximité de la frontière facilite l'accès des malfrats dont le repli hors de la portée des forces de l'ordre est aisé.

Aussi, le Gouvernement a-t-il prévu des mesures, plus particulièrement dans les villages-frontière, afin de dissuader les voleurs en leur rendant la tâche plus difficile ? Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Vous avez raison, Monsieur le Député, quand vous dites que la criminalité dans notre région a pris l'ascenseur. Toutefois, en comparaison intercantonale et même transfrontalière, nous restons heureusement une région très calme, même si un cambriolage est toujours un cambriolage de trop.

Contrairement peut-être aux impressions que donne la situation et le sentiment d'insécurité qui peut parfois se propager suite à quelques affaires particulièrement marquantes ces derniers temps, vécues en Ajoie mais aussi aux Franches-Montagnes, il faut dire que cette augmentation du nombre de cambriolages est beaucoup plus forte sur les centres, et notamment ici sur la vallée de Delémont, sur Delémont et sa région, que sur la zone frontière.

Cela dit, le Gouvernement obtient des renseignements aussi, comme vous, par la police, qui nous font dire que la police fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a. Elle est



même relativement efficace dans l'identification des auteurs, grâce aux traces prélevées sur les lieux. Traces de pas, ADN, élément extrêmement important pour confondre des auteurs et, aussi, nous avons réussi à confondre un malfrat très dangereux grâce à une photo-radar. Voyez que tous les moyens sont bons pour lutter efficacement contre la criminalité.

Malheureusement, ces gens sont identifiés mais ne sont pas arrêtés parce que, la plupart du temps, ils viennent de bien au-delà de la frontière française et, surtout, en particulier des pays de l'Est de telle sorte qu'ils sont signalés pour arrestation dans l'espace Schengen mais, pour l'instant, la plupart d'entre eux ne sont pas encore sous les verrous.

Toutefois, nous avons quand même pu constater une diminution relativement importante de vols dans les voitures, ici sur le secteur de Delémont, grâce à l'arrestation de quelques personnes provenant du Printemps arabe, ce qui a permis de faire baisser considérablement les méfaits dans la région de Delémont.

La collaboration, elle se fait de manière excellente avec le corps des gardes-frontières, qui a des moyens importants et qui nous les met à disposition, que ce soit sous l'angle de ses patrouilles ou alors des moyens techniques qu'il peut mettre à disposition. D'ailleurs, il envisage de couvrir une partie des postes ou des points d'entrée et de sortie de Suisse avec des caméras. C'est un projet qui se traite sur le plan fédéral mais notre région n'est pas prioritaire parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, en comparaison inter-cantonale, nous restons une région relativement calme.

Le problème que nous pouvons constater, c'est que, du côté frontière pour ce qui concerne la frontière justement, il y a des effectifs de police qui sont fortement en baisse du côté français. Pourquoi ? Parce que, pour la France, la région qui nous concerne est aussi une région extrêmement calme, avec un taux de criminalité nettement plus bas que dans bien d'autres régions françaises. Donc, nous nous voyons confrontés là à des difficultés importantes d'être encore plus efficaces dans la prévention tout en sachant qu'on n'arrivera jamais, malheureusement, à empêcher ou à prévenir tous les cambriolages qui peuvent se produire.

Mais vous savez aussi que nous avons deux projets de réforme de la police qui sont en cours, qui nous permettront, nous l'espérons, de remettre davantage de policiers dans le terrain et ainsi d'être encore plus efficace en matière de prévention.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Nuisances causées par l'Aérodrome du Jura et surveillance de l'exploitant**

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Le Gouvernement jurassien et la commission parlementaire de l'environnement ont été saisis du dossier de l'aérodrome de Bressaucourt par l'Association des citoyens de Haute-Ajoie. Les nuisances sur le village de Chevenez sont principalement dues au fait que les lignes de vol ne sont pas respectées par les pilotes.

La commission de l'environnement a très à cœur de définir quelle est l'autorité de surveillance qui doit contrôler l'irrespect dans les pratiques de vol. En fait, des démarches dans ce sens sont faites par cette commission pour soutenir les questions pertinentes des citoyens.

Le Gouvernement peut-il nous donner des indications, à savoir s'il a répondu à l'association, qui lui a aussi envoyé une lettre, et s'il sait qui est chargé de la surveillance de l'exploitant de l'aérodrome ? Je remercie le Gouvernement.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Dans le domaine de la protection contre le bruit, il existe une ordonnance de portée générale, qui est une ordonnance fédérale, qui donne un certain nombre de missions aux cantons. On parle ici de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit en général.

Pour ce qui est de la thématique aérienne, ou aéronautique devrait-on dire ici, nous entrons dans un domaine de compétences exclusivement réservées à la Confédération, c'est-à-dire que tant les dispositions légales que les conditions d'octroi d'une autorisation d'exploitation que le contrôle du respect de ces conditions d'octroi sont du ressort de la Confédération, qui ne partage pas ses compétences avec les cantons dans ce domaine-là. En particulier, il s'agit ici d'un domaine de compétences exclusives de l'Office fédéral de l'aviation civile, l'OFAC comme on a coutume de le surnommer.

Ce qui signifie que l'Office fédéral est responsable de veiller au respect des conditions liées à l'exploitation, est responsable du suivi en général lié à chaque place d'aviation.

Ceci dit, l'Office fédéral n'a jusqu'à ce jour pas procédé à des contrôles systématiques du bruit in situ pour ce qui a trait aux installations situées à Bressaucourt. Il existe par contre, nous a indiqué l'Office fédéral de l'aviation civile, un cadastre d'exposition au bruit qui répertorie le site proprement dit de Bressaucourt. Cadastre d'exposition au bruit qui, mis en regard des certificats d'émission de bruit de chaque avion qui est immatriculé (un peu comme une voiture) et qui doit correspondre à une fiche technique, permet de dresser un calcul de la charge de bruit pour vérifier si l'on se trouve toujours dans les limites de la tolérance, ou pas, fixées par le droit fédéral. Et c'est une tâche elle aussi conduite par les autorités fédérales.

Il n'y a pas eu de contrôle systématique. Par contre, il faut rappeler ici que l'Office fédéral de l'aviation civile est également l'autorité compétente à qui adresser, le cas échéant, une réclamation, une plainte, si l'on estime que les conditions liées à l'exploitation ne sont pas respectées, chose qui a été faite par ailleurs par un certain nombre d'habitants du village de Chevenez et qui est en cours de traitement, qui a amené une réponse générale de principe envers les autorités cantonales.

Même si le Canton n'a pas de compétences, Madame la Députée, il faut rappeler ici quand même que, compte tenu de sa mission générale en relation avec l'aviation civile, l'antenne que consulte régulièrement la Confédération lorsqu'il s'agit d'aborder des problèmes concrets, c'est l'Office de l'environnement. Nous avons été intégrés récemment – pour un domaine militaire cette fois-ci, c'est un peu différent, d'entraînement de nouveaux pilotes – à une discussion pour prendre en compte l'évolution de la situation s'agissant de l'utilisation de certains modèles d'avion. Ici également, nous pourrions être une interface, sans pouvoir, sans compétence. Nous jouons d'ailleurs ce rôle lorsque, par exemple, en novembre dernier, suite à l'insistance d'opposants qui ont sollicité l'OFAC, une réunion a été conduite sur site pour prendre connaissance de la situation.

Aujourd'hui, je dirais, d'une manière générale, que c'est cet office qui est compétent. Nous voulons être à l'écoute des personnes qui ont des éléments à apporter. Nous pouvons aussi être quelque part en contact, même si nous n'avons pas de compétences légales au sens strict du terme, avec les exploitants pour veiller à la bonne coexistence puis, si nécessaire, à la prise de mesures concrètes avec l'Office fédéral de l'aviation civile, dont c'est la compétence exclusive.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Je suis satisfaite.

**5. a) Election d'un(e) procureur(e)  
b) Promesse solennelle éventuelle d'un(e) procureur(e)**

**La présidente** : Oui, Monsieur le Député ?

**M. Loïc Dobler (PS)** (*de sa place*) : Le groupe socialiste souhaiterait obtenir une suspension de séance, s'il vous plaît !

**La présidente** : Alors, comme vous avez dit «s'il vous plaît», je vous l'accorde (*Rires*), comme me l'autorise l'article 25 du règlement du Parlement. Nous reprenons les débats dans cinq minutes.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**La présidente** : Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre les débats. Je vous rappelle également, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, que vous devez insérer votre carte dans la console qui vous permet de voter. Et je reprends donc nos débats à ce point 5.

Nous avons reçu deux candidatures pour ce poste. Les documents usuels et nécessaires à cette démarche ont été mis à disposition des groupes parlementaires et, à ma connaissance, les personnes ont également été reçues lors des séances des groupes parlementaires.

Les deux candidats en concurrence sont présentés par des groupes parlementaires et, pour ce faire, je vais passer en premier lieu la parole au groupe UDC, à Monsieur le député Frédéric Juillerat, qui va nous présenter la candidature de Mme Laurie Roth.

**M. Frédéric Juillerat (UDC)**, président de groupe : Enfant de Courroux, Laurie Roth a grandi dans une famille de quatre enfants. Après sa scolarité obligatoire effectuée sur les bancs de Courroux et de Vicques et l'obtention de sa maturité, elle poursuit ses études de droit aux universités de Neuchâtel et d'Heidelberg. Tous ses diplômes universitaires sont couronnés de mention. A l'issue de son parcours, elle entreprit le brevet d'avocat jurassien.

Active dans la vie associative du Jura et très attachée à sa région dans laquelle elle a toujours vécu, elle souhaite plus que tout y poursuivre sa carrière. Passionnée de droit depuis ses premières aspirations professionnelles, elle dispose d'un sens aigu de l'équité.

Le poste de procureur répond parfaitement à ses attentes et à ses compétences.

Selon les usages et coutumes depuis la création du Canton, les postes de magistrat sont répartis selon les forces politiques. D'après les résultats des élections, l'UDC aurait même droit à deux sièges. Or, aujourd'hui, avec la

création d'un poste supplémentaire de procureur, nous avons l'occasion et le plaisir de vous présenter une jeune femme de qualité.

Le Parlement doit choisir entre respecter la concordance et les règles établies jusqu'à présent ou la surreprésentation d'un parti.

Lors de son passage dans vos groupes respectifs, Laurie Roth aura certainement su vous convaincre de ses compétences et de sa motivation.

Pour toutes ces raisons, nous vous la recommandons et vous remercions de votre soutien.

**La présidente** : Pour présenter la candidature de M. Pierre Voisard, je passe la parole à Madame la députée Françoise Cattin.

**Mme Françoise Cattin (PCSI)**, présidente de groupe : C'est avec plaisir que le groupe chrétien-social indépendant vous propose, au poste de procureur, la candidature de Monsieur Pierre Voisard.

Monsieur Voisard est né en 1983. Originaire de Fontenais, il réside dans le village de Courfaivre.

Après avoir brillamment obtenu sa maturité fédérale, Monsieur Voisard poursuit sa formation à l'Université de Lausanne, option police scientifique, et il obtient ainsi un Bachelor en droit à l'Université de Fribourg avec mention spéciale en «Droit européen». Il poursuit sa formation et obtient un Master en droit.

Il effectue ensuite des stages en vue de l'obtention du brevet d'avocat entre 2009 et 2011.

Ses compétences lui ouvrent la porte du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall où il travaille pendant près d'un an en qualité de greffier. Confronté à divers dossiers complexes et variés, il a eu le privilège de mettre en valeur ses qualités professionnelles. Enrichi d'une solide expérience, il gère parfaitement une méthodologie de travail et une résistance au stress, qui a donné entière satisfaction à ses supérieurs du Tribunal administratif fédéral.

L'envie de revenir dans son canton natal et d'embrasser une carrière judiciaire l'ont amené à quitter une situation professionnelle stable pour rejoindre la magistrature jurassienne. Monsieur Voisard travaille actuellement au Ministère public comme procureur extraordinaire depuis quelques mois. Il gère de façon autonome et indépendante les instructions d'affaires pénales et les conciliations. Monsieur Voisard s'est rapidement et parfaitement adapté à ses nouvelles fonctions.

Il est important de préciser que les dispositions de procédure permettent à une victime d'être entendue par une personne de son sexe. Il s'avère qu'actuellement, le Ministère public ne compte qu'un homme, de sorte que des difficultés pourraient se poser en cas d'absence, vacances ou maladie de ce dernier.

Mesdames, Messieurs les Députés, Monsieur Voisard remplit toutes les conditions nécessaires pour ce poste de procureur. La continuité de son travail au sein de la magistrature est bénéfique pour tous, sachant qu'il est parfaitement intégré et qu'il a la reconnaissance de ses collègues.

Le PCSI est fier de vous présenter un candidat de qualité. On relèvera tout de même qu'à l'heure actuelle, le PCSI ne compte qu'un magistrat de l'ordre judiciaire dans ses rangs.

Je suis sûre que vous avez pu par vous-même apprécier ses compétences et sa personnalité lors de sa visite dans le cadre de vos groupes parlementaires.

Aussi, c'est en toute confiance et avec la certitude de faire un bon choix que je vous recommande de lui témoigner votre confiance en le nommant au poste de procureur. Je vous remercie.

**La présidente** : Nous allons pouvoir ouvrir la discussion à ce sujet et je vois que Monsieur le député André Parrat demande la parole.

**M. André Parrat** (CS-POP), président de groupe : Je voudrais dire, pour commencer, que mes propos s'adressent exclusivement au système mis en place, en fonction de ce système mis en place permettant l'élection maintenant d'un ou d'une procureur(e). Et j'aimerais dire aussi que, personnellement, je suis un peu mal à l'aise de m'exprimer dans une telle nomination, estimant, comme mon groupe d'ailleurs, que le système qui conduit à l'élection de magistrats par le Parlement est incompréhensible, insensé. Et, effectivement, nous allons vers la fin de ce système et nous nous en réjouissons. Nous pensons que ce sont des organes professionnels qui doivent régler de telles nominations et non point notre institution parlementaire.

Nous avons reçu les deux candidats au poste de procureur. Nous estimons, dans notre groupe, que les deux candidats ont les qualités absolument nécessaires pour occuper un tel poste et nous nous féliciterions que, finalement, les deux puissent trouver un emploi de ce type. Ils réunissent absolument les conditions qui le nécessitent et on espère que, par la suite, quel que soit le choix que fera le Parlement, chacun et chacune pourra trouver une place en fonction de ses aspirations.

Notre groupe est divisé : liberté de vote et chacun décidera bien au moment du vote, après avoir entendu les autres parlementaires s'exprimer à la tribune, pour quelle personne il va voter.

A titre personnel, je voterai pour Mme Roth, soutenue par le groupe UDC, parce que, tout simplement, ce système est effectivement, encore une fois, incompréhensible. Il faut aller au bout de ce système, il faut l'épuiser, montrer combien ça ne joue pas par rapport à la mise en place de nos magistrats et, en fonction de ce système, et bien il n'y a pas photo : on constate que trois groupes minoritaires, trois partis minoritaires (UDC, VERTS et CS-POP) auraient droit chacun à deux postes pour les deux premiers et, pour CS-POP, un poste de magistrat. Zéro à ce jour ! Alors qu'il en est autrement pour d'autres partis : notamment le parti PDC aurait droit à sept sièges et il en a huit actuellement ; le PS aurait droit à cinq sièges, il en a six ; et ainsi de suite.

Donc, effectivement, les petits arrangements, ça suffit ! Il faut, à un moment donné, dire qu'on joue le jeu jusqu'au bout. C'est ce que, à titre personnel, je ferai et je voterai donc pour la candidate soutenue par le groupe UDC. Et mes camarades ont la liberté de vote. Je vous remercie.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** (PS) : Je tiens juste à ajouter une précision à ce qu'a dit Monsieur Parrat. Le groupe socialiste a bien son quota étant donné que nous avons deux juges à 50 %. Donc, nous avons bien les cinq magistrats.

L'élection d'un ou d'une procureur(e) a suscité un large débat au sein du groupe parlementaire socialiste. Respec-

teux des différentes représentations politiques et, par là même, du choix des électeurs et électrices jurassiens, notre groupe se positionnera en faveur du respect d'une répartition équitable et proportionnelle des autorités judiciaires.

Toutefois, nous tenons à partager avec vous notre perplexité face à ce système d'élection qui pousse certains candidats à choisir un parti non pas en fonction de valeurs politiques mais en fonction du parti majoritaire dans l'hémicycle ou du parti sous-représenté par les autorités judiciaires. Nous espérons par la suite que les partis prennent aussi leurs responsabilités en n'acceptant pas de présenter des candidats par circonstance.

Dans ce contexte-là, la motion no 984 « Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire : passer par un Conseil de la magistrature » prend tout son sens.

**M. Gabriel Schenk** (PLR), président de groupe : Je partage en grande partie ce qui a été dit par ma collègue du Parti socialiste et le groupe PLR a tout de même étudié avec minutie les candidatures proposées, a entendu les candidats et contacté leurs références.

Dans un premier temps, nous avons mis de côté les étiquettes partisans pour bien nous concentrer sur les compétences de chacun des candidats.

Le jeune âge et le peu d'expérience de nos deux prétendants nous ont interloqués à un point que, l'espace de quelques jours, nous nous sommes même demandé s'il ne serait pas opportun de susciter de nouvelles candidatures. Renseignements pris, il ne semble cependant pas que le défi ne soit à la portée d'une jeune personne. Il est cependant indispensable que la ou le nouveau procureur que nous élirons ce jour ne se retrouve pas procureur général à court terme afin de bénéficier d'un certain temps d'adaptation.

Les deux candidats procureurs ont charmé par leurs qualités le groupe PLR. Chaque député du groupe penchant vers l'un ou l'autre candidat au gré de l'appréciation de la présentation personnelle. Nous sommes convaincus que les deux remplissent toutes les qualités pour faire un bon procureur. Nos députés voteront donc en leur âme et conscience pour la personnalité qui leur semble la plus à même d'endosser la fonction, tout en étant sensibles au fait que mathématiquement, effectivement, l'UDC a droit à ce siège.

**La présidente** : La discussion est toujours ouverte. Elle n'est plus demandée. Nous allons donc pouvoir passer au vote et, pour ce faire, je demande aux scrutateurs Jacques-André Aubry ainsi que Clovis Brahier de venir à la tribune pour distribuer les bulletins.

Je profite de vous rappeler quelques règles aussi. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés. Merci de respecter ces règles.

(Distribution des bulletins.)

**La présidente** : Je crois que tout le monde a voté. Je vous octroie donc la pause maintenant, jusqu'à 10.20 heures, de manière à permettre à nos scrutateurs de dépouiller. A tout à l'heure.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

**La présidente** : Je vais reprendre les débats là où nous les avons laissés. Et je peux maintenant vous annoncer les résultats de l'élection d'un ou d'une procureur(e).

#### a) Election d'un(e) procureur(e)

##### *Résultat du scrutin :*

- Bulletins délivrés : 60
- Bulletins rentrés : 60
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins valables : 57
- Majorité absolue : 29

*Laurie Roth (UDC) est élue par 34 voix. (Applaudissements.)*

**La présidente** : Je félicite sincèrement Madame Roth et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle tâche. Je l'invite à venir à la tribune pour la promesse solennelle. Je vous donne également le résultat de M. Pierre Voisard qui a, lui, fait 22 voix.

#### b) Promesse solennelle d'une procureure

**La présidente** : L'assistance est priée de se lever et Madame Roth pourra répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**Mme Laurie Roth (UDC)** : Je le promets.

**La présidente** : Merci Madame Roth et bravo encore. *(Applaudissements.)*

### 6. Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (RSJU 922.11) est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéa 1, lettre a, 10<sup>e</sup> tiret (nouveau)

<sup>1</sup> L'Office de l'environnement exerce les compétences suivantes réglées par :

- a) la loi fédérale sur la chasse<sup>1)</sup>:
  - (...);
  - fixation des dommages et intérêts dus par les auteurs d'un délit de chasse ou d'une contravention, conformément aux tarifs édictés par le Gouvernement (art. 23);

Article 14, 1<sup>er</sup> tiret (nouvelle teneur)

Sont admises aux examens les personnes :

- qui ont seize ans révolus lors de la première session d'examens;
- (...).

Article 16, alinéa 1 (nouvelle teneur)

4. Equivalence

a. Certificats de cantons accordant la réciprocité

<sup>1</sup> Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un autre canton peut, sous réserve de réciprocité et de formation équivalente ainsi que de l'article 17, être dispensé de suivre la formation et de passer les épreuves d'examens.

Article 16a (nouveau)

b. Certificats d'autres cantons ou pays

Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un canton n'accordant pas la réciprocité ou d'un autre pays peut exercer provisoirement la chasse dans le canton du Jura aux conditions suivantes :

- a) être domicilié dans le canton du Jura;
- a') avoir exercé la chasse durant deux ans au moins, dans les dix années précédant la demande de permis;
- b) suivre la formation des candidats chasseurs dans le canton du Jura et avoir passé avec succès une partie des examens, selon les modalités fixées par le Département.

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le certificat d'aptitude à la chasse est retiré à son titulaire lorsqu'aucun permis annuel en Suisse ne lui a été délivré durant dix années consécutives ou qu'il s'est vu refuser ou retirer son permis pour une durée de cinq années consécutives.

Article 18, alinéa 1, lettres b et e (nouvelle teneur), lettres d et f (abrogées) et alinéa 2 (nouveau)

<sup>1</sup> Le permis de chasse est délivré à la personne qui justifie :

- a) (...);
- b) avoir atteint l'âge de dix-huit ans révolus;
- c) (...);
- d) (abrogée);
- e) de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant compris entre 200 et 500 francs;
- f) (abrogée).

<sup>2</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation des journées de travail dans le domaine du patrimoine naturel. Il règle de même l'organisation du contrôle périodique de l'aptitude au tir prévu par l'article 2, alinéa 2bis, de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Article 19, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Lorsque le requérant fait l'objet d'une poursuite pénale pour une infraction mentionnée à l'article 20, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse, la décision relative à l'octroi du permis est différée jusqu'au prononcé définitif de l'autorité judiciaire compétente.

Article 20 (nouvelle teneur)

Le permis de chasse est retiré lorsque la personne qui l'a obtenu cesse de remplir les conditions légales pour sa délivrance; il est également retiré lorsqu'il a été obtenu frauduleusement.

## Article 21 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Une interdiction de chasser est prononcée à l'encontre de la personne qui a été condamnée pour une infraction intentionnelle ou pour trois infractions par négligence, sur une durée de cinq ans, à la législation sur la chasse. Le retrait judiciaire de l'autorisation de chasser demeure réservé.

<sup>2</sup> L'interdiction de chasser est de un à cinq ans. Elle porte sur des saisons de chasse complètes.

<sup>3</sup> En cas de non-respect des prescriptions en matière de traque aux sangliers constaté par les gardes ou par le chef de chasse, un retrait du permis jusqu'à un mois peut être prononcé.

<sup>4</sup> Dans les cas de peu de gravité, un avertissement peut être prononcé.

## Article 28 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le permis est personnel et intransmissible. Il n'est valable qu'une fois l'émolument payé.

<sup>2</sup> Il est valable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura durant la période de chasse pour laquelle il a été délivré, sous réserve des restrictions prévues par la législation fédérale ainsi que par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

## Article 30 (nouvelle teneur)

## Emoluments

<sup>1</sup> Dans les limites de la législation sur les émoluments, le Gouvernement fixe le tarif des émoluments, notamment ceux dus pour les permis de chasse. Les émoluments doivent couvrir, dans une mesure équitable, les coûts directement liés à la gestion de la chasse.

<sup>2</sup> Il peut majorer l'émolument jusqu'à 200 % au maximum pour les personnes domiciliées hors du Canton.

## Article 61 (nouvelle teneur)

Une autorisation cantonale est requise pour la détention d'animaux sauvages visés par la loi fédérale sur la chasse. Elle est délivrée par :

- a) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, pour les espèces pour lesquelles une autorisation est exigée en vertu de la législation fédérale sur la protection des animaux. Le Service sollicite préalablement l'avis de l'Office de l'environnement;
- b) l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse. L'Office sollicite préalablement l'avis du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

## Article 62, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut ordonner des restrictions dans la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations susceptibles d'engendrer des dérangements, notamment durant la période générale de reproduction et de dépendance de la faune sauvage.

<sup>3</sup> Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

## Article 63, alinéa 3

(Abrogé.)

## Article 67

(Abrogé.)

## Article 70

(Abrogé.)

## Article 72, alinéa 2 (nouveau)

<sup>2</sup> Le produit des amendes, des confiscations, des dévolutions à l'Etat et des créances compensatrices est versé sur le compte de l'Office de l'environnement.

## II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Corinne Juillerat                      Jean-Baptiste Maître

**La présidente :** A ma connaissance, le président de la commission ne désire pas monter à la tribune et nous n'avons ici que des propositions de la délégation à la rédaction du Conseil de la langue française pour les modifications qui sont apportées aujourd'hui à la loi votée en première lecture. Donc, je vous propose de passer directement à la discussion de détail.

Je vous signale les modifications qui ont été apportées par la délégation à la rédaction. Il s'agit de l'article 16a, la note marginale où le mot «étrangers» a été remplacé par «pays». L'article 21, alinéa 3, où nous avons une correction au niveau de l'orthographe. Et l'article 28, alinéa 2, où on a supprimé «ainsi que» et on a la phrase suivante : «Il est valable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura durant la période de chasse pour laquelle il a été délivré».

S'il n'y a pas d'autres modifications et que personne ne désire intervenir sur cette discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette procédure ou a-t-il quelque chose à ajouter dans la discussion de détail ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir voter.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 voix contre 1.*

## 7. Arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 17 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics (RSJU 742.21),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621),

vu l'arrêté du 20 septembre 2006 octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes (JO 2006 531),

arrête :

Article premier

Une subvention annuelle est octroyée à l'Association du Noctambus jurassien.

Article 2

Elle est destinée à financer la gestion d'un service de transports publics nocturnes.

Article 3

<sup>1</sup> Le montant de la subvention est fixé annuellement lors de l'approbation du budget.

<sup>2</sup> Il est imputable au budget du Service des transports et de l'énergie, rubrique 440.3634.03.

Article 4

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il abroge l'arrêté du 20 septembre 2006 octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes (JO 2006 531).

La présidente : Corinne Juillerat      Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement, je vous présente le dossier relatif au subventionnement du Noctambus jurassien pour la gestion du réseau des transports publics nocturnes.

Notre Parlement est amené à se prononcer pour poursuivre et surtout pérenniser le Noctambus. Pour ce faire, nous devons accorder, par le biais d'un arrêté, le versement d'une subvention annuelle, déterminée d'année en année via le budget de l'Etat.

Le Gouvernement est entré en matière sur la demande qui vise à pérenniser le Noctambus et donc assurer de donner les moyens nécessaires pour son fonctionnement. Cette entrée en matière a été conditionnée à la participation des communes pour un effort symétrique. Une condition sine qua non afin de trouver le point d'équilibre et d'assurer la durabilité du Noctambus.

Nous pouvons nous réjouir du Noctambus jurassien. On peut même admettre que c'est un franc succès. Aujourd'hui, l'Association du Noctambus jurassien (ANJ), qui est née de la fusion de l'Association du Noctambus franc-montagnard et de l'Association des transports nocturnes jurassiens, gère l'ensemble du réseau jurassien et le Noctambus circule dans les trois districts, y compris sur une partie du Jura bernois.

Nous connaissons tous les immenses services rendus par le Noctambus. Lequel d'entre-nous n'a pas eu recours au Noctambus pour éviter de se lever en pleine nuit pour rechercher sa progéniture partie s'égayer en ville. Mais le meilleur service rendu par le Noctambus, c'est le soulage-

ment de savoir en sécurité ses enfants, petits-enfants ou tout simplement ses amis qui utilisent ce service de nuit pour retourner « à l'Hôta » après une soirée agitée. On a toutes et tous connu l'excitation et l'insouciance de la jeunesse.

Il faut bien reconnaître et admettre que le Noctambus jurassien est l'« Ami public no 1 ».

L'aspect financier. La question a été lancée, raison principale de l'élaboration du message qui nous est transmis. Etudier ce rapport, c'est également l'occasion de faire le point sur le Noctambus, cinq ans après son lancement, en revenant devant le Parlement avec un rapport qui complète le message du 13 juin 2006, qui a été accepté par le Parlement et qui a conduit à la création du Noctambus.

Je relèverai deux éléments d'interrogation évoqués à l'époque :

– La fréquentation

On peut être satisfait de la fréquentation du Noctambus. Elle est à la hausse, elle est en forte hausse même puisqu'on comptait 24'000 passagers/an en 2007 et, en 2011, on est à 39'000 passagers par an.

– L'aspect financier

Au niveau de l'aspect financier, je cite un élément qui figurait dans le message de 2006, à savoir les coûts pour la collectivité d'un accident grave. Ils étaient estimés à 120'000 francs en moyenne par cas. Donc, si on évite un accident grave par année grâce au Noctambus, l'argent engagé par l'Etat est (excusez-moi l'expression) « rentabilisé ». En fait, c'est de l'argent de l'Etat qui est bien investi. On ne peut pas dire combien d'accidents ont été évités grâce au Noctambus mais, sur les 34'000 déplacements par an, on peut imaginer que 20'000 à 25'000 déplacements auraient été réalisés avec un autre moyen de transport. Vous me direz que tout est relatif et nul n'est besoin de s'appeler Einstein pour affirmer qu'on a évité quelques sorties de route graves et moins graves. L'investissement consenti pour cette association est donc concret et positif.

En quelques mots, je rappelle rapidement le fonctionnement du système Noctambus dans le Jura. Nous fonctionnons avec une association qui a des capacités supplémentaires par rapport à un service de l'Etat : elle bénéficie d'une subvention, elle peut rechercher des sponsors, elle accueille des membres, en l'occurrence les communes.

Son financement repose sur quatre piliers : les recettes des voyageurs, les dons et les sponsors, la subvention cantonale et les cotisations communales.

Aujourd'hui, l'association a dû faire face à des augmentations des coûts, dus notamment à la sécurité et à la perte de sponsors. Cette perte de sponsors tient du fait que, de plus en plus, les entreprises qui soutenaient le Noctambus ont des structures globalisées et, dès lors, les décisions de sponsoring ne se prennent plus dans le Jura. L'association essaie bien évidemment de trouver de nouvelles sources de financement, notamment par le biais de donateurs qui ne demandent pas de contrepartie.

Partant de ce constat, l'ANJ a pris des mesures importantes afin d'équilibrer son budget. A savoir :

- Adapter l'offre en la faisant mieux correspondre à la demande, en particulier par la suppression de courses les nuits de vendredi à samedi.
- Restructurer et augmenter les tarifs.
- Lancer des campagnes de recherche de membres sou-

tien.

– Elle a également fait des démarches auprès de nouveaux sponsors.

Il n'y a pas eu de miracle.

Pour augmenter les recettes, il faut passer par trois mesures :

1. Augmentation de la participation des communes, chose qui a été acceptée par l'assemblée générale du 13 juin 2012. Les recettes sont estimées à 27'000 francs.
2. Adapter l'offre, aux Franches-Montagnes notamment, afin d'être plus en adéquation avec la demande.
3. Augmentation de la subvention cantonale. Ce qui vous est implicitement demandé ce jour.

L'arrêté qui nous est soumis propose de fixer la contribution annuelle dans le cadre du processus budgétaire habituel. Pour 2013, le Gouvernement, sur la base des éléments en sa possession et suite à la décision des communes du 13 juin 2012, proposera de porter à 175'000 francs la subvention au Noctambus jurassien.

Cette manière de faire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, assure la pérennité d'un service qui, après cinq ans, a fait toutes ses preuves et permet d'étendre l'offre en transports nocturnes pour desservir davantage de localités ou du moins permet d'étudier plus favorablement les demandes émanant des communes non encore desservies.

Voilà, Mesdames, Messieurs, chers collègues, les explications liées à ce message pour subventionner l'Association du Noctambus jurassien.

Pour éviter les redondances, je m'arrêterai là. Sachant que d'autres membres de la commission apporteront leur appréciation sur ce dossier, notamment concernant la recherche de dons et de sponsors, puisqu'on constate de plus en plus que les milieux économiques (les banques, les assurances, le secteur privé) se désengagent ou même se brouillent avec l'Etat.

D'ailleurs, la commission – et je tiens également à le souligner – salue le soutien de la banque Raiffeisen et les autres donateurs qui ont accompagné le projet jusqu'à présent.

J'invite donc le Parlement à soutenir le Noctambus et à voter l'arrêté qui nous est présenté. Et, mieux encore, à accepter le montant de la subvention qui sera fixée annuellement lors de l'approbation du budget de l'Etat. Merci de votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** L'entrée en matière concernant le message relatif au subventionnement de l'association du Noctambus jurassien pour la gestion du réseau des transports de nuit ne sera pas contestée par le groupe PCSI.

L'offre et la situation des transports nocturnes dans le Jura sont efficaces et les modifications subies depuis la mise en place de ce service en 2006 répondent à une demande croissante qui va dans le sens de la sécurité, de la prévention et du développement des transports en commun.

Comme souvent, la difficulté d'une telle prestation est affiliée à son financement. Si le groupe PCSI est conscient qu'il faut adapter le service en fonction des demandes dans la mesure des possibilités des finances cantonales, le partenariat auprès de membres soutiens ou autres sponsors doit être une piste pour venir alléger les dépenses de l'Etat. A ce titre, le groupe chrétien-social indépendant s'étonne du départ de certains sponsors qui ont contribué au financement

du Noctambus durant plusieurs années. Si nous pouvons accepter cet état de fait, sans doute dû à des raisons économiques, le seul financement par le Canton et les communes jurassiennes n'est pas suffisant pour subvenir à ce service à long terme. Il sera dès lors important de chercher de nouveaux partenaires ou sponsors pour contribuer au financement du Noctambus et ainsi stabiliser le montant annuellement mis au budget de l'Etat.

Je tiens encore à souligner qu'une augmentation modique des abonnements sera mise en œuvre suite à des propositions du PCSI et du PDC au sein de la commission et, de ce fait, pourra dans une moindre mesure alléger la situation financière du Noctambus.

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe PCSI est favorable et soutient le développement des transports de nuit du canton du Jura. Il va accepter l'arrêté tout en sachant que des démarches seront entreprises par l'ANJ pour la recherche de fonds contribuant au financement du Noctambus, comme cela a été souligné au sein de la commission. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Dans le cadre du message relatif au subventionnement de l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion du réseau des transports de nuit, le Gouvernement propose au Parlement un arrêté prévoyant l'octroi d'une subvention annuelle à cette association qui se charge actuellement du Noctambus jurassien. Cette subvention annuelle, il est prévu qu'elle soit fixée lors de l'approbation du budget.

Ce message ne suscite aucune critique. Le Parlement garde en effet toutes ses prérogatives au moment de la discussion sur le budget et pourra à ce moment-là exercer ou tenter d'exercer une maîtrise des coûts.

Le groupe PDC soutiendra donc unanimement ce message tant il est vrai que le Noctambus mérite d'être soutenu, notamment pour la jeunesse et dans un but de prévention de l'alcoolémie au volant. Et les transports publics en général méritent simplement notre soutien. Il n'est pas envisageable, dans ce domaine, de faire un pas en arrière. Il faut au contraire aller de l'avant constamment.

Sur ce point, le groupe PDC, comme les autres groupes, regrette la diminution des soutiens privés mais je ne reviendrai pas plus largement sur ce point, qui a déjà été discuté dans notre commission de l'environnement et par le président de la commission de l'environnement à cette tribune. Je vous remercie de votre attention.

**M. André Parrat (CS-POP), président de groupe :** Le groupe CS-POP et VERTS, bien entendu, va soutenir très sérieusement cet arrêté. On pense que cette subvention est absolument nécessaire, incontournable et à pérenniser absolument. Maintenant, le Noctambus est entré dans les mœurs de manière évidente. On ne peut pas revenir en arrière, c'est sûr, mais il faudrait faire en sorte que, dans la durée, plus loin que cinq ans, ça devienne un véritable service public. Bien entendu que le secteur privé, que les privés eux-mêmes peuvent amener un plus mais, pour nous CS-POP et VERTS, il est nécessaire d'ancrer durablement le Noctambus dans le cadre du service public.

On nous parle d'une certaine banque qui s'est retirée. Il faut d'abord – et M. Schlüchter l'a relevé – remercier cette institution bancaire pour le soutien apporté, durant trois années je crois, pour le Noctambus. Il existe d'autres institu-

tions bancaires. Moi, je m'interroge : par exemple, qu'en est-il du soutien de la Banque cantonale du Jura ? Est-ce que ce ne serait pas tout naturellement qu'un geste devrait être fait de la part de cette institution bancaire ? Je m'interroge également : puisque c'est un service finalement public inter-jurassien, qu'en est-il des contacts qui ont sans doute été pris avec la Banque cantonale de Berne ? J'ose le dire ici. Je me demande si l'on ne pourrait pas envisager aussi un soutien dans ce cadre-là. Et puis je m'interroge aussi quant au soutien éventuel des assureurs et des institutions d'assurances, qui ont absolument et à l'évidence tout intérêt que le service public du Noctambus soit soutenu durablement.

Encore une fois, CS-POP et VERTS va soutenir l'arrêté.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Je ne vais pas répéter les mêmes arguments mentionnés à cette tribune par le président de la commission de l'environnement et de l'équipement. En effet, il a retranscrit les débats qui ont eu lieu en commission lors de l'étude de ce dossier.

Le groupe libéral-radical va soutenir cet arrêté car il est soucieux d'assurer un moyen de transport pour ramener les jeunes à la fermeture des établissements nocturnes.

Le Noctambus répond à ces critères et est, de ce point de vue, idéal.

Je profite de cette tribune pour déplorer la décision prise au plan fédéral quant aux futurs démantèlements de nos lignes ferroviaires. Les chemins de fer doivent être considérés comme service public, dans le même esprit que le Noctambus. Les parlementaires fédéraux jurassiens doivent réagir avec fermeté face à ces décisions, en parallèle de la résolution interpartis que nous signons ce jour. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : L'essentiel a été dit par les personnes qui se sont exprimées avant moi, en particulier par le rapporteur de la commission, son président, de sorte que le Gouvernement se limitera, par mon intermédiaire, à ne préciser que quelques éléments.

Pour dire tout d'abord que cet arrêté a été l'occasion, tant pour le Gouvernement qu'aujourd'hui le Parlement et au-delà pour la population, de disposer d'un point de situation des transports de nuit dans notre Canton. Le bilan est positif. Le succès est au rendez-vous et le Noctambus joue pleinement son rôle. Il est bon de pouvoir se le rappeler ensemble ici même aujourd'hui.

Le système mis en place en 2006, et que le Parlement avait approuvé, a donc fait ses preuves. Il est basé sur une sorte de mandat de prestations combinant apports privés et publics. Même si la participation des sponsors est en baisse, l'éloignement des centres de décision ne favorisant pas ce mode de financement, celle-ci reste substantielle et bienvenue et allège potentiellement le budget cantonal, et ceux des communes, de plusieurs dizaines de milliers de francs par an. On a rappelé tout à l'heure la fâcherie dans laquelle on se trouve avec un certain groupe de sponsors potentiels à l'heure actuelle, ceci pour vous dire que le Gouvernement ne reste pas les bras ballants, prend les contacts avec les professionnels concernés, avec leur direction nationale aussi, pour manifester, c'est vrai, un peu son désappointement, son étonnement, ses regrets face à cette situation, pour prendre acte aussi du fait que les contacts qui sont en cours aujourd'hui permettent d'espérer une issue, une ouverture possible.

Ceci dit, le succès de l'appel à la population – plus de 600 donateurs se sont manifestés – lancé par l'Association du Noctambus montre aussi que le Noctambus est populaire dans le Jura, qu'il a un ancrage dans la population.

Sollicité pour augmenter la contribution cantonale, on l'a dit tout à l'heure et je le rappelle, le Gouvernement a souhaité que, parallèlement, les membres de l'association, c'est-à-dire les communes, adaptent aussi leur contribution, leur cotisation en fait sur le plan formel. Cela a été décidé en juin dernier, ouvrant la voie à la procédure cantonale que nous avons à conclure aujourd'hui même.

Du côté des utilisateurs, en très forte hausse puisqu'ils sont passés de 24'000 en 2007 (première année d'exploitation) à 39'000 en 2011, les contributions sont aussi en hausse puisque le Gouvernement a décidé, lors de sa séance du 16 octobre, que, dès la fin de cette année, le supplément Noctambus à l'abonnement «Vagabond» passera à 10 francs par mois au lieu de 8 francs auparavant et le supplément annuel à 90 francs au lieu de 80 francs. Mais ça reste attractif et participe au principe d'une contribution proportionnée de tous les piliers du financement du Noctambus.

Il faut aussi ne pas oublier le rôle de sécurité routière que joue le Noctambus, important aux yeux de l'Exécutif cantonal. Le Bureau de prévention des accidents calculait qu'un seul accident grave de la circulation coûtait à la société près de 150'000 francs; nous l'avons entendu tout à l'heure. Si le Noctambus ne peut contribuer qu'à éviter peu d'accidents graves par année, alors, non seulement du point de vue social, humain, mais aussi sur le plan économique, la situation aura été (entre guillemets) «rentabilisée».

Pour conclure, le Gouvernement souhaite rappeler que le Noctambus fait partie des instruments importants de l'accessibilité et de l'attractivité du canton du Jura. Il participe au maintien de la jeunesse sur le sol jurassien et donc mérite notre attention. Nous vous recommandons donc d'accepter l'arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes et je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.*

**M. Gilles Froidevaux (PS) (de sa place) :** Bravo !

## 8. Motion no 1038

### Répertoire les espaces bétonnés à valoriser par l'art de rue

**André Parrat (CS-POP)**

L'art de rue rassemble entre autres des pratiques diverses telles que le break dance, la musique Rap et tout ce qui tourne autour du Hip-Hop, mais également les tags et les graphes.

Cet art, et en particulier les tags et les graphes, sont apparus dans les années 70 aux États-Unis et se sont vite propagés partout dans le monde.

Aujourd'hui, les tagueurs et grapheurs peuvent parfois – pour autant qu'on leur en donne la possibilité – faire étalage de leurs talents. Des graphes, des fresques murales aux dimensions parfois importantes, font leur apparition dans bien



des villes et des villages, loin à la ronde, mais aussi dans la région. Ces fresques murales, œuvres d'artistes de plus en plus reconnus, sont respectées par les autres graphes.

Ainsi, l'apposition sur des murs en béton bien choisis, de graphes, ou de fresques murales, permet non seulement de mettre en couleur les espaces publics, mais également favorise la lutte contre les tags (une marque, une signature laissée rapidement par son auteur et la plupart du temps de façon illégale et inappropriée). Cela permet en fin de compte la promotion de davantage de civilité et de respect.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répertorier les espaces bétonnés que l'on pourrait valoriser par l'art de rue, pour que graphes et fresques murales embellissent certains ponts et murs.

Nous demandons aussi que ce répertoire soit remis à un acteur reconnu en matière culturelle et/ou de la jeunesse pour toute suite éventuelle.

**M. André Parrat (CS-POP) :** Hier après-midi, aux environs de 15.30 heures, j'étais sur mon lieu de travail. J'ai eu droit à une pause, bienvenue. Je suis donc allé voir sur mon adresse électronique du Parlement et j'ai découvert, avec un certain étonnement pour ne pas dire davantage, le préavis du Gouvernement concernant la présente motion. Le Gouvernement propose donc le rejet de cette motion, hier après-midi sur le coup de 14 heures.

Alors, je suis quand même un tout petit peu estomaqué ! A ma connaissance, en ce qui me concerne, je n'ai jamais vu que le Gouvernement propose un rejet pur et simple la veille de la session du Parlement. Il eut été plus courtois de me proposer éventuellement de renvoyer le point à l'ordre du jour du 21 novembre. Et alors, à ce moment-là, j'aurais pu revoir tout le travail que j'ai fait pour vous présenter ce matin puisque le Gouvernement propose le rejet. Alors, je suis un peu surpris parce que ma motion, franchement, elle est peut-être un peu particulière dans le travail politique que l'on mène tous mais elle parle effectivement au départ d'espaces bétonnés, de couleurs, de talents artistiques. Elle parle aussi de lutte contre les tags et les graphes illégaux. Elle parle de civilité, de faire en sorte de ne laisser personne dans l'ombre. Et je suis surpris tout de même et un petit chouïa agacé de recevoir, la veille, un «non» pur et simple à de telles idées !

Raison pour laquelle je vais retirer ma motion. Ça ne m'intéresse pas de savoir les raisons du Gouvernement, je suis fâché. Pourquoi m'a-t-on avisé seulement hier après-midi à 14 heures ? Je retire donc cette motion et il est bien évident que je reviendrai à charge avec mieux à vous proposer pour lutter plus clairement contre les incivilités, pour faire en sorte que les talents dans l'ombre puissent être vus et sus de tout le monde, comme par exemple à Delémont du côté du dojo où il n'y a plus de tags ou de graphes illégaux, aussi pour vous permettre de vous pencher sérieusement sur la question. Je vous remercie.

*La motion no 1038 est retirée par son auteur.*

## 9. Motion no 1039

### «Déchets» : mise en décharge ou valorisation ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Il n'y a pas de «déchets». Une très grande partie de ce qui est considéré comme jetable est en fait récupérable et

recyclable. La mise en décharge de matériaux non pollués est une aberration écologique et économique. Les matériaux non pollués devraient systématiquement être récupérés. La politique cantonale de gestion des «déchets» devrait rapidement être adaptée.

«La Suisse possède environ 170 décharges contrôlées pour matériaux inertes, de plus ou moins grande taille. Environ 45 % des déchets qui y sont stockés sont des matériaux d'excavation non pollués. Or, le volume disponible dans les décharges est une ressource limitée. Il ne faudrait donc utiliser les décharges que pour y entreposer des matériaux d'excavation non pollués qu'il n'est pas possible de valoriser». D'autre part, l'introduction de l'obligation de démonter sélectivement les éléments de construction contenant des déchets spéciaux est prévue (Rapport de l'OFEV sur la gestion des déchets 2008).

Le plan cantonal de gestion des déchets est en cours de révision. L'article 3 de l'article 16 de l'ordonnance sur le traitement des déchets OTD précise que le plan de gestion des déchets est établi compte tenu notamment des principes suivants : «a) dans la mesure du possible, les déchets seront valorisés chaque fois que cette opération sera plus respectueuse de l'environnement que ne le seraient leur élimination et la production de biens nouveaux».

Selon la fiche 5.12 du plan directeur cantonal (PDC, principes d'aménagement, alinéa 3), «le tri, la valorisation et le traitement des déchets doivent être encouragés.» L'alinéa 8 des mêmes principes d'aménagement exige impérativement le tri des déchets de chantier, afin de favoriser leur valorisation. Il précise que les décharges pour matériaux inertes (DCMI) peuvent, au besoin, concasser et cribler les déchets valorisables au moyen d'installations mobiles.

La vallée de Delémont comporte, selon le plan sectoriel des décharges, de nombreuses décharges pour matériaux inertes. Deux nouvelles décharges sont prévues, la Rintche/Tivla à Courtételle (matériaux d'excavation) et la Grosse Fin Ouest à Sohyères (DCMI).

D'autre part, la capacité de la décharge bioactive de Boécourt devrait être prochainement augmentée de 300'000 m<sup>3</sup>.

Nous chargeons le Gouvernement de mettre, sur pied une politique de gestion des «déchets» non pollués exigeant en premier lieu leur valorisation et leur recyclage et évitant dans la mesure du possible leur mise en décharge définitive.

En particulier, il s'agit d'envisager l'évolution de la décharge bioactive de Boécourt vers un concept global, bioactif/inerte, sur le modèle de ce qui se fait à CELTOR dans le Jura bernois.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je ne vais pas retirer ma motion. Je vous la présente même si elle n'est pas acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas de «déchets», chers collègues. Une grande partie de ce qui est considéré comme déchet est en fait récupérable, valorisable et recyclable. La mise en décharge définitive de matériaux non pollués est une aberration écologique mais aussi économique. Les matériaux non pollués devraient systématiquement être récupérés. La politique cantonale de gestion de ce qu'on appelle malheureusement faussement «déchets» devrait rapidement être adaptée.

Au niveau suisse, le volume disponible dans les décharges est une ressource limitée. Pour la Confédération, il

ne faudrait donc utiliser les décharges que pour y entreposer des matériaux d'excavation non pollués qu'il n'est pas possible de valoriser. Le tri systématique est, selon la Confédération, indispensable.

Au niveau cantonal, l'ordonnance sur le traitement des déchets prescrit que, dans la mesure du possible, les déchets seront valorisés chaque fois que cette opération sera plus respectueuse de l'environnement que ne le serait leur élimination. La fiche 5.12 du plan directeur cantonal contient deux alinéas sur le sujet. Je vous les cite : l'alinéa 3 mentionne que le tri, la valorisation et le traitement des déchets doivent être encouragés; l'alinéa 8 exige impérativement le tri des déchets de chantier.

Dans le district de Delémont – je prends ce district comme exemple, c'est celui que je connais, c'est là où je vis – de nombreuses décharges pour matériaux inertes non pollués existent déjà. La capacité disponible à la fin de l'année dernière, dans le district de Delémont, est de 700'000 m<sup>3</sup>. Ce chiffre se trouve dans la réponse du Gouvernement à la question écrite 2511. Les besoins annuels pour le district de Delémont sont estimés à 100'000 m<sup>3</sup>. Donc, il existe une certaine réserve. Et malgré le fait qu'il existe une certaine réserve, deux nouvelles décharges contrôlées sont prévues, qui ne figurent d'ailleurs pas au plan sectoriel des décharges : c'est la Rintche à Courtételle et la Grosse-Fin-Ouest à Soyhières. La Rintche à Courtételle, c'est 350'000 m<sup>3</sup>; la Grosse-Fin-Ouest, c'est 500'000 m<sup>3</sup>.

Avec ces deux nouvelles décharges, la capacité totale du district de Delémont est portée à plus de 1,5 million de m<sup>3</sup>.

D'autre part, il est prévu d'augmenter la capacité de la décharge bioactive de Boécourt de 300'000 m<sup>3</sup>. Cette décharge est du ressort des communes mais, malgré ce fait, il me semble important de pousser au développement d'un concept global bioactif/inerte pour Boécourt, sur le modèle de Celtor dans le Jura bernois ou d'Elbisgraben près de Liestal.

Vu la capacité disponible actuellement dans le district de Delémont, on pourrait donc très bien renoncer à ces deux nouvelles décharges. On pourrait d'autant mieux y renoncer en diminuant la production de déchets par un recyclage et une valorisation plus poussés.

En conclusion, la motion demande :

- premièrement de mettre l'accent, dans le plan directeur cantonal, sur le recyclage et la valorisation des matériaux inertes non pollués (c'est à la fiche 5.12.);
- et adapter le plan de gestion des déchets, qui date de 1996 et qui est actuellement en révision, en y incluant la primauté de l'exigence de valorisation et de recyclage, qui doit primer sur la mise en décharge.

Merci pour votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion aborde la filière ultime des déchets inertes à éliminer en décharge ou à valoriser. Chacun s'accorde à dire que la notion de déchets peut être nuancée et que «rien ne se perd et rien ne se crée mais tout se transforme». L'auteur de l'intervention nous l'a rappelé en d'autres mots.

En revanche, tout n'est pas valorisable et la législation précise que (je cite) «certains déchets doivent être valorisés si cela est économiquement supportable et plus respectueux de l'environnement que ne le seraient un autre mode d'élimi-

nation et la production de produits nouveaux».

Afin de bien définir les déchets inertes concernés par la motion, il paraît nécessaire de préciser les deux principales catégories de déchets, les décharges contrôlées autorisées pour ces déchets ainsi que certaines contraintes applicables en cas de valorisation des matériaux :

Tout d'abord, on va parler de matériaux inertes, qui sont composés essentiellement de matériaux d'excavation et déblais non pollués. On appelle aussi ça des déblais de fouille. Ceux-ci peuvent être évacués en décharge contrôlée pour matériaux inertes réservée aux matériaux d'excavation et déblais non pollués. C'est ce qu'on appelle les DCMI-ME. Une partie de cette catégorie peut être valorisable dans le génie civil. L'autre partie, par exemple composée de matériaux marneux, n'a pas de débouché possible et doit être éliminée en décharge, ce qui est très souvent les cas dans le Jura du fait de la qualité de son sous-sol.

Deuxièmement, il y a les autres matériaux inertes de chantier. On pense ici au béton, aux tuiles, aux matériaux bitumineux, à l'amiante fortement aggloméré, laine minérale, résidus de plâtre, matériaux d'excavation dits pollués, etc. Ceux-ci peuvent être évacués en décharge contrôlée pour matériaux inertes.

Seuls certains matériaux préalablement triés sont susceptibles d'être valorisés en subissant un traitement physique comme le concassage, la récupération des métaux ferreux et non ferreux avec une installation qui comprendrait un électro-aimant et un courant de Foucault – c'est comme ça qu'on l'appelle – suivi d'un criblage afin de séparer les granulats produits avec un diamètre spécifique pour un usage ultérieur. On passe tout ça au crible. Il est nécessaire de fournir aux repreneurs potentiels une «certification qualité» du granulats obtenu afin de garantir, par exemple, le respect des normes SIA pour la construction.

Certains matériaux de cette catégorie sont susceptibles d'être souillés par des produits chimiques (peintures, huiles, solvants, métaux lourds, etc.). Dans ce cas, pour être valorisés, ces matériaux inertes concassés doivent transiter au préalable par une installation de lavage avec traitement physico-chimique des eaux et élimination des boues résultantes en décharge contrôlée bioactive dite DCB (comme celle que l'on connaît à Boécourt, la décharge du SEOD), voire en cimenterie, en fonction de leur qualité chimique analysée obligatoirement. Les eaux résultantes doivent être évacuées à la canalisation publique des eaux usées en respectant les normes de rejets de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Revenons-en peut-être maintenant, après ces aspects de définition un peu scolaire – vous voudrez bien m'excuser mais pour la clarté du débat, ceci paraît important – à la politique de gestion des déchets. Le motionnaire charge le Gouvernement de mettre sur pied une politique de gestion des «déchets» non pollués exigeant en premier lieu leur valorisation et leur recyclage et évitant, dans la mesure du possible, leur mise en décharge définitive. Il mentionne les différents outils en place au sein du Canton.

En effet, l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, la loi cantonale sur les déchets ainsi que le plan directeur cantonal sont explicites en la matière et forment déjà les bases de la politique de gestion des déchets. Le plan de gestion des déchets, quant à lui, est actuellement en cours de révision et une priorité sera mise sur la valorisation et le recyclage des matériaux inertes non pollués.

Aussi, dans le but de mener une politique coordonnée dans les domaines des déchets de chantiers, des décharges, des carrières et des transports de ces matériaux, le Canton a en effet à sa disposition le plan sectoriel des décharges. Le plan sectoriel des décharges est un complément au plan de gestion des déchets dans le domaine de l'utilisation du sol et constitue la référence pour toutes les activités d'affectation du sol et autorisations relatives aux déchets. Il définit ainsi la politique cantonale en matière de décharges et montre comment les intérêts publics relevant de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement sont à prendre en considération. Le plan sectoriel des décharges est adapté à l'évolution des besoins par la mise à jour annuelle de l'inventaire des sites par l'Office de l'environnement. Une prochaine révision du PSD est en planification. Un accent particulier, voire incitatif et contraignant, pourra être clairement introduit dans la prochaine version.

Dans ces conditions, il n'est pas opportun d'exiger en plus le recyclage systématique de matériaux inertes minéraux à des entreprises qui doivent rester libres de choisir (liberté du commerce et choix des maîtres d'œuvre) du matériel de première génération ou du matériel recyclé (peut-être plus onéreux), pour autant qu'une certification formelle existe bien sûr (notamment l'assurance qualité SIA exigée pour la construction).

Quels sont les projets concrets et les mesures en cours de réalisation dans le canton du Jura ? S'agissant des projets concrets actuellement en cours sur territoire jurassien et mentionnés en partie par le motionnaire, il est utile d'apporter les précisions ci-après :

- Le projet de décharge contrôlée pour matériaux inertes réservée aux matériaux d'excavation et déblais non pollués de la «Rintche» à Courtételle est un projet pour lequel on ne peut pas dire aujourd'hui qu'il va s'ouvrir avec certitude.
- Le projet de décharge contrôlée pour matériaux inertes à «La Grosse Fin Ouest» à Soyhières est en procédure; il y a des oppositions.
- Le projet d'extension de la décharge contrôlée bioactive à Boécourt doit être exclusivement réservé aux matériaux «bioactifs» et non aux matériaux inertes. Outre son lieu d'implantation unique dans le Canton, le site présente des avantages spécifiques qu'il serait maladroit de galvauder en y déposant des matériaux inertes.
- Tous les matériaux inertes triés et aptes à être mis en décharge contrôlée pour matériaux inertes sont déjà stockés sur les sites des DCMI jurassiennes afin d'y être recyclés.
- En 2012, l'Office de l'environnement a exigé que le contenu minéral de la vidange de dépotoirs des routes nationales, cantonales et communales, soit dorénavant valorisé après lavage dans une installation appropriée. Le canton du Jura est le seul en Suisse romande à avoir pris cette décision afin de ne pas saturer inutilement les décharges contrôlées jurassiennes.
- Dans le cadre de la réalisation de la motion no 951, le Canton pourrait acquérir un outil informatique consacré à une «Bourse d'échange des matériaux d'excavation» avec en plus une adaptation possible permettant d'étendre cette bourse aux granulats de béton ou de tuiles et aux matériaux bitumineux recyclés. Le canton du Jura serait ainsi un des premiers cantons en Suisse à mettre sur pied un tel outil à la disposition des entreprises jurassiennes.

- Sur le territoire jurassien, une installation de lavage de matériaux inertes est déjà en fonction et une deuxième pourrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année. Avec ces deux installations, seules trois installations seront en fonction en Suisse romande.
- En plus du suivi environnemental des sites de décharges contrôlées, l'Office de l'environnement prévoit d'étendre l'obligation de ce suivi annuel à d'autres sites et va notamment accentuer les contrôles de la qualité des matériaux déposés.

Une politique cantonale en matière de déchets est en place et mise en œuvre systématiquement, comme vous pouvez le constater. De plus, elle sera renforcée par la révision du plan de gestion des déchets qui est en cours ainsi que par des projets et mesures concrets comme :

- l'introduction plus formelle et contraignante du recyclage des matériaux inertes dans le plan de gestion des déchets;
- l'acquisition pour la République et Canton du Jura d'un outil informatique «Bourse aux matériaux inertes»;
- la demande au Service des Ponts et chaussées de privilégier l'utilisation de matériaux inertes recyclés pour tous les travaux en cours ou en projet.

Compte tenu des obligations légales fédérales comme des outils et instruments mis en place par la République et Canton du Jura, le Gouvernement propose au Parlement de ne pas donner suite à la motion no 1039.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** La gestion des déchets pose de nombreux problèmes aux collectivités. En plus de la simple action de récupération et d'élimination, toute la problématique du développement durable doit aujourd'hui être prise en compte. L'éducation au tri et à la récupération doit s'accompagner d'une véritable politique d'élimination dans le souci d'économie mais aussi d'écologie.

Mesdames et Messieurs les Députés, ces quelques lignes que je viens de citer sont tirées du Journal des débats du 24 mai 2006. En effet, à cette époque, notre collègue Suzanne Maître déposait une motion soulevant l'importance de la gestion des déchets dans la République et Canton du Jura et demandait un examen de celle-ci sous l'angle du développement durable.

La motion qui nous est proposée aujourd'hui est donc un rappel de ce qui avait déjà été évoqué en 2006 puisque l'on parlait déjà de mise en décharge et de valorisation des déchets. Le COPIL, entendez par là le comité de pilotage pour la mise en œuvre des déchèteries régionales, a rendu un rapport sur l'étude d'avant-projet aux communes en juillet de cette année. C'est un projet novateur qui s'inscrit dans une vision à long terme et où les communes jurassiennes sont encore consultées.

Dès lors, le groupe PCSI ne va pas accepter la motion de notre collègue Emmanuel Martinoli car elle fait office de doublon à ce qui avait déjà été déposé il y a maintenant plus de six années ainsi qu'aux différents objets qui ont été soulignés par le ministre. Espérons simplement qu'elle aura pour but d'activer les démarches actuellement en cours. Je vous remercie de votre attention.

**M. Alain Lachat (PLR) :** La motion no 1039 demandant au Gouvernement une meilleure revalorisation et gestion des déchets non pollués, ainsi qu'un concept plus global de la décharge bioactive du SEOD, a été étudiée par notre

groupe parlementaire.

Sans entrer dans un développement concernant la politique de la gestion des déchets sur le plan cantonal, nous constatons à ce jour que les Services de l'environnement et de l'aménagement du territoire ont développé une politique claire et volontariste dans la valorisation et la gestion des matériaux à mettre en décharges ou à recycler. Cela correspond d'ailleurs tout simplement à l'application de dispositions fédérales.

En ayant personnellement travaillé dans ce domaine durant près de vingt ans, aussi bien en aménagement de sites (DCMI, DCME et bioactifs), qu'en revalorisation et recyclage des matériaux, je peux confirmer que les professionnels concernés (entrepreneurs, architectes et ingénieurs) ont adapté projets et réalisations sur la base des exigences cantonales selon les fiches 5.12 et 5.12.1 du plan directeur cantonal.

Le canton du Jura, par rapport à d'autres cantons, n'est pas en retrait dans la politique de gestion des déchets et mène une politique rationnelle que la révision du plan de gestion des déchets en cours contribuera certainement à renforcer. Par ailleurs, compte tenu des spécificités jurassiennes, l'idée d'imiter ce qui se fait à l'extérieur en mélangeant des catégories de sites en un seul endroit ne nous semble pas opportune.

Le groupe libéral-radical suit le Gouvernement et rejette la motion. Je vous remercie.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** La gestion des déchets – et nous parlons ici de déchets inertes non pollués à valoriser et pas de déchets ménagers ou de déchets spéciaux – est de grande importance, notamment dans le domaine environnemental – nous parlons de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, des paysages, la qualité de vie des citoyens et les transports – mais aussi dans le domaine économique (recyclage, lutte contre le gaspillage, utilisation de matériaux locaux, gestion de sites de décharge et création d'emplois).

La motion du groupe CS-POP et VERTS est fort pertinente à l'heure où des projets de mégadécharge, notamment pour les déchets provenant de l'extérieur du Canton, sont projetés. Je pense ici à Soyhières.

Il s'agit d'un débat entre des intérêts environnementaux incluant la qualité de vie des citoyens et des intérêts économiques profitant à quelques-uns.

Cette réflexion politique s'inscrit élégamment dans le calendrier d'une réflexion sur la gestion à venir du SEOD à Boécourt. Des exemples dans le Jura bernois comme Celtor, à Bâle-Campagne comme Elbisgraben, nous permettent de connaître des modes de gestion de tels sites et de s'appuyer sur leur exemplarité.

La motion va dans le sens de réaliser, dans le canton du Jura, un modèle de site pour la valorisation et le recyclage des déchets car trop de déchets potentiellement réutilisables vont en décharge actuellement. N'est-ce pas d'ailleurs une obligation, qui incombe aux autorités, de par le plan directeur cantonal, la fiche 5.12 «Gestion des déchets», qui, dans ses principes, promeut et encourage le tri et la valorisation avant la mise en décharge ? Dans les faits, nous sommes loin du respect de ces obligations.

Dans ce sens, le groupe socialiste appuiera la motion no 1039, de facto le postulat éventuel.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Le groupe PDC a étudié avec attention la motion de notre collègue Emmanuel Martinoli intitulée ««Déchets» : mise en décharge ou valorisation ?».

Sur le titre même, le groupe PDC est clair : il sied de valoriser plutôt que de mettre en décharge, évidemment ! Plusieurs modifications législatives sont en cours de réalisation et vont d'ailleurs dans ce sens, le but étant de réaliser la motion no 951 «Troc pour les déblais», acceptée par le Parlement en 2010. Et le principe de valorisation des déchets se trouve déjà inscrit dans notre loi cantonale, aux articles 23 à 25, et dans l'ordonnance fédérale, à l'article 16, alinéa 3, de même que notre fiche 5.12 de notre plan directeur.

Aussi, le groupe PDC estime que les bases légales sont suffisantes et que, par conséquent, l'acceptation de la motion ne peut rien apporter de plus, raison pour laquelle nous la refuserons.

*Au vote, la motion no 1039 est rejetée par 33 voix contre 23.*

#### **10. Motion no 1040 Pour un Office de l'environnement (ENV) performant Hansjörg Ernst (VERTS)**

L'écologie est la base de toute activité humaine et, par conséquent, elle n'est pas une option. La dégradation que subit l'environnement impose à l'Etat d'agir avec détermination ! La préservation de la biosphère apparaît comme une question de première importance tant sur le plan local qu'international. A l'ère du réchauffement climatique, de la perte des terres arables et de la pollution de l'eau potable jusque dans les rivières, la protection de l'environnement devient aussi un enjeu économique. Dans notre canton, la préservation de la nature et de nos rivières, pour citer un exemple brûlant d'actualité, n'est pas seulement très importante pour le tourisme, mais pour notre économie tout court.

A l'évidence, le personnel de l'ENV est surchargé : une problématique que notre groupe a déjà portée devant cet hémicycle (voir notre question orale de la séance de fin février).

Pour permettre à l'ENV de remplir sa mission, qu'il s'agisse de préserver les ressources naturelles, de soutenir le développement durable, de faire respecter les lois et de travailler à leur amélioration, ou de sensibiliser la population, etc., nous demandons au Gouvernement :

- de revoir à la hausse sa dotation en personnel, afin que l'Office de l'environnement puisse s'acquitter de sa tâche d'une manière optimale.

**M. Hansjörg Ernst (VERTS) :** Je profite de l'occasion de rappeler que nos activités économiques et sociales dépendent d'un environnement le plus intact possible. L'agriculture et le tourisme sont deux branches économiques spécialement importantes pour notre Canton. Elles ne sont pas possibles sans un environnement le mieux préservé possible. C'est surtout dans le domaine de la protection de l'environnement, l'eau du robinet, les rivières, les terres arables, etc., que nous devons augmenter nos efforts, sans oublier bien entendu la protection de la nature.

Nous ne pouvons que féliciter le Gouvernement d'avoir pris les devants en faisant des démarches pour renforcer

l'Office de l'environnement en personnel.

En même temps, j'aimerais inviter le Gouvernement à ne pas s'arrêter à mi-chemin et à continuer à faire son possible pour que l'Office de l'environnement puisse faire son travail indispensable d'une manière optimale. Il ne s'agit en aucun cas de créer ou de renforcer une administration pléthorique mais seulement de permettre à notre Canton d'assurer un minimum de respect des bases légales qui contribuent à une bonne qualité de l'air, de l'eau et des sols.

En votant massivement pour cette motion, vous pouvez encourager notre Gouvernement dans ce sens.

Je trouve que c'est aussi l'occasion de démontrer à la population que les volets écologiques du programme politique de tous les partis politiques représentés dans notre salle n'est pas seulement une feuille de vigne verte. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement : La motion no 1040 «Pour un Office de l'environnement performant» amène la prise de position suivante de la part du Gouvernement.

Il faut se souvenir qu'antérieurement, l'Office de l'environnement était constitué de deux services ou offices, l'OEPN (comme on l'appelait) d'une part, l'Office des forêts (comme on l'appelait) d'autre part. Un processus de fusion a été introduit en 2008 et, dans le cadre de ce processus de fusion, un engagement avait été pris par le Gouvernement jurassien, qui voulait se donner les moyens d'évaluer la situation après un certain temps de fonctionnement de la nouvelle structure, au fond pour savoir comment ça marche. Est-ce que la nouvelle structure allait donner mieux satisfaction, comme nous l'espérons ? Est-ce que ce que nous avions prévu allait être vérifié ? Est-ce que la délivrance des prestations s'opérerait dans un cadre amélioré par rapport à la période précédente ? Est-ce que les procédures de travail, la manière d'avoir les contacts avec les communes, avec les particuliers et les entreprises en sortiraient renforcées ? Comment on vit en tant qu'employé au sein de l'Office de l'environnement ? Toutes ces questions, le Gouvernement, dès le départ du processus, a tenu à en garder la maîtrise pour faire en sorte qu'une fois l'opération de fusion lancée, on se donne les moyens de les évaluer.

Cet engagement a été pris et, en mai 2012, un rapport de situation, qui permet de faire le point après plus de trois années de fonctionnement selon l'organigramme mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Parlement, nous a été remis. Et ce rapport de situation découlait également de conclusions formulées par un prestataire externe que nous avons mandaté de manière tout à fait indépendante pour nous apporter son regard sur le fonctionnement de la nouvelle formule, dans le cadre de cette analyse que précisément le Gouvernement s'était engagé à conduire.

A la suite de ce rapport, qui par ailleurs a été remis pour information à la commission de gestion et des finances (à sa demande), le Gouvernement a approuvé un certain nombre de décisions concernant le personnel de l'Office de l'environnement. Je pourrais vous les donner de manière à mettre en relation avec l'organigramme.

Tout d'abord, le Gouvernement a décidé la pérennisation du poste d'ingénieur en environnement responsable des dangers naturels en poste fixe et mis au concours le poste à 100 %.

Ensuite, il y a eu la mise au concours d'un nouveau poste d'ingénieur en environnement au Domaine Nature, qui était le domaine qui nous a paru nécessiter le renforcement de manière tout à fait prioritaire.

Puis il y a eu la mise au concours d'un poste de biologiste au Domaine Nature, la mise au concours d'un poste d'ingénieur forestier au Domaine Forêts, la mise au concours d'un poste de technicien-forestier au Domaine Forêts, l'augmentation d'un taux d'occupation d'un collaborateur et la nomination d'un suppléant.

Tout cela pour vous dire que, dans le contexte que le Gouvernement avait choisi d'emprunter, de concert avec le Parlement dans la foulée des opérations de fusion, les opérations ont été conduites et ont fini par une évaluation.

Ceci dit, pour être tout à fait clair, je dois encore préciser ce qui suit. C'est que la fusion de l'OEPN et de l'Office des forêts nous amenait, si l'on avait simplement fait une juxtaposition des deux unités administratives, à un effectif de 46 équivalents plein-temps. C'est de là que nous sommes partis pour ensuite conduire les opérations de fusion, la réorganisation, au fond l'amélioration de l'efficacité. Et nous sommes arrivés, je dirais au plus loin de l'exercice, avec une situation où l'organigramme passait de 46 postes à 38. Et c'est cette situation-là, que le Gouvernement a identifiée déjà fin d'année dernière, qui a rendu nécessaire que l'évaluation de l'impact des mesures de fusion soit conduite de manière à ce qu'on se rende compte si passer de 46 à 38 n'avait pas été trop dur.

Or, oui, c'est le constat que nous avons fait de sorte qu'avec les mises au concours qui ont été faites récemment, pour le résumer, il y a création de deux postes et mise au concours de trois postes consécutifs à des départs en retraite. Nous arrivons non plus à un effectif final de 38 mais à un effectif final de 40. Donc, à la fois ceux qui souhaitent un renforcement de la situation telle que nous l'avons connue ces dernières années obtiennent satisfaction et ceux qui souhaitaient que l'opération de fusion dégage des synergies, des gains d'efficacité, obtiennent satisfaction aussi puisque nous passons d'un effectif cumulé de 46 à 40.

Voilà les raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, pour lesquelles, au fond, constatant que la motion était largement réalisée, conformément à sa pratique, le Gouvernement propose son acceptation. Vous le savez, il arrivait fréquemment que le Gouvernement se trouve face à des motions qui portent sur des sujets qu'il estime avoir accomplis en totalité. Dans ce cas-là, d'un point de vue de la procédure parlementaire, deux hypothèses s'offrent à nous : soit on considère que la motion n'a pas de raison d'être et on en propose le rejet parce qu'elle est d'ores et déjà réalisée ; soit on considère au contraire que, comme elle est déjà réalisée, elle est intégrée, elle peut être classée assez rapidement parce que les choses ont été accomplies comme on nous le demandait. Et l'expérience de ces derniers mois a conduit le Gouvernement à adopter une procédure un peu systématique dans le sens d'accepter à chaque fois les motions concernant des objets qu'il estimait – c'est à vous de répondre de votre point de vue – avoir accomplis. Raison pour laquelle il ne faut pas voir de paradoxe dans le rejet de cette motion et, en même temps, il faut bien se recaler par rapport au débat. Je pense que la motion porte sur la thématique générale, mais nous la rejoignons cette thématique générale, tout en restant dans le train de la réforme.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à sa prise de position. Je vous remercie de votre attention.

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : Aux yeux du groupe socialiste, si un renforcement des ressources de l'Office de l'environnement est nécessaire, il aurait pu – il aurait même dû – être décidé plus rapidement. Il est clair que l'ampleur de la mission du nouvel Office de l'environnement a été sous-estimée.

Deux ans... deux ans avant de rectifier le tir, ça peut paraître court dans la vie d'une administration, dans la vie d'un office, mais deux ans pour les cadres et les collaborateurs surchargés et fatigués, c'est long et, pour certains, cela a même été trop long puisqu'ils ont quitté temporairement ou définitivement leur fonction. Il est ainsi difficile de croire que cette situation n'a pas été sans conséquences sur l'efficacité de l'office. On peut même se demander quelles prestations environnementales ont été préréférées par ce manque d'effectif.

Ainsi, la réalisation de la présente motion par le Gouvernement ne peut être que saluée. Elle permettra de diminuer la pression pesant sur le dos des collaboratrices et collaborateurs de l'office et, partant, d'améliorer encore la qualité et la quantité des prestations.

Pour le groupe socialiste, ce premier pas doit être suivi par d'autres mesures si l'on souhaite réellement améliorer l'action de l'Office de l'environnement. On peut penser tout particulièrement par exemple à une amélioration de la communication de la stratégie de l'office.

Par conséquent, le groupe socialiste soutiendra certes la motion tout en espérant que le Gouvernement, via son ministre, profite une nouvelle fois de cette tribune pour nous préciser les mesures complémentaires qu'il entend encore mettre en œuvre, dans quels délais et avec quel suivi des résultats. Une information un peu plus précise et détaillée sur les recommandations formulées par l'expert externe dans le cadre d'un rapport serait également souhaitable, voire la cerise sur le gâteau.

Car permettez-moi de vous rappeler la décision forte prise par ce Gouvernement, par ce Parlement et la population jurassienne, d'inscrire le développement durable dans notre Constitution. Par conséquent, la question que nous pose aujourd'hui cette motion, c'est aussi celle de savoir, chers collègues, si l'on se donne véritablement les moyens de notre ambition en matière d'environnement.

Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente** : Nous sommes bien dans la discussion générale et non dans la discussion au niveau des groupes parlementaires et je continue cette discussion en donnant la parole à Monsieur le député Paul Froidevaux.

**M. Paul Froidevaux (PDC)**, président de groupe : L'auteur de la motion demande ni plus ni moins de revoir à la hausse la dotation en personnel de l'Office de l'environnement afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche d'une manière optimale.

Malgré les mesures prises par le Gouvernement ou en voie d'être prises et tout en concluant que la motion est réalisée, une majorité de notre groupe ne cautionnera pas une telle démarche et s'opposera à la motion.

Vous aurez compris que nous ne sommes pas favorables à la logique additive en matière d'effectif du personnel mais que nous privilégions d'abord une réflexion de fond sur les réels besoins en prestations. Je vous remercie de votre attention.

*Au vote, la motion no 1040 est rejetée par 30 voix contre 22.*

**11. Interpellation no 801 (Réponse du Gouvernement)  
Assainissement des débits résiduels : où en est-on ?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)**

**La présidente** : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé ayant déjà développé son interpellation lors du dernier Parlement, je passe la parole au Gouvernement pour sa réponse, c'est-à-dire à Monsieur le ministre Philippe Receveur.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pour cet objet-ci, le Gouvernement voudrait rappeler que les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour répondre aux exigences des articles 80 et suivants de la loi fédérale sur la protection des eaux, notamment en matière d'assainissement des débits résiduels. Les mesures prévues par la législation fédérale permettront aux tronçons court-circuités concernés d'offrir à la faune aquatique un milieu qui lui est plus propice.

L'interpellation rappelle également que la réalisation de telles mesures prend du temps et relève par ailleurs qu'aucun captage n'a été assaini dans notre Canton à ce jour. Il est mentionné particulièrement que neuf prélèvements d'eau superficielle sont concernés par une éventuelle mesure d'assainissement.

Avant de répondre aux questions posées, le Gouvernement souhaiterait toutefois, en préambule, mettre l'accent sur quelques éléments qui lui paraissent importants :

- Au regard de l'article premier de la loi cantonale sur l'utilisation de l'eau, l'utilisation des eaux publiques est un droit régalien de l'Etat. Ainsi, l'Etat est également amené à gérer l'octroi des concessions concernant les prélèvements d'eau, notamment superficielle, et de faire respecter les débits résiduels, conformément à l'article 31 de la loi cantonale sur les eaux.
- Ensuite, en application de la législation fédérale, c'est sur la base du débit Q347 du cours d'eau – c'est un calcul que les scientifiques reconnaissent comme probant pour permettre d'évaluer de manière quantifiée et fiable l'existence, l'essence même du débit résiduel – que son débit résiduel doit être calculé. Si le débit résiduel doit être garanti toute l'année, c'est particulièrement en situation d'étiage (basses eaux) que les tronçons des cours d'eau court-circuités souffrent le plus, du fait que le débit est déjà réduit artificiellement par un prélèvement.
- Ensuite, il faut ajouter qu'en matière de prélèvement d'eau superficielle, on distingue les prélèvements pour la force hydraulique, qui ont peu d'impact en situation de basses eaux (suppression du prélèvement en étiage), et ceux pour l'eau d'usage (eau utilisée pour le refroidissement, l'irrigation, la pisciculture, etc.) qui ont un impact régulier, donc plus important en étiage.

- Même si une concession ne précise pas un débit résiduel, la législation en vigueur, notamment l'article 10 de la loi fédérale sur la pêche, stipule clairement que les prélèvements d'eau ne doivent en aucun cas s'effectuer au détriment de l'équilibre écologique des cours d'eau. Il appartient donc aux concessionnaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer cet équilibre.
- Actuellement, le canton du Jura ne compte aucun prélèvement d'eau superficielle qui court-circuite totalement un tronçon de cours d'eau. Seul un incident technique ou un événement naturel pourrait provoquer temporairement une telle situation.

Aux six questions posées par l'auteure de l'interpellation, ces précisions étant faites, le Gouvernement peut donc répondre comme suit :

1. Le Gouvernement peut-il nous donner la liste précise des assainissements à réaliser ?

Le rapport Assainissement des prélèvements d'eau établi par l'Office de l'environnement en septembre 2011, et envoyé à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), relate 3 prélèvements d'eau superficielle où le débit résiduel est suspecté de ne pas être conforme à l'article 31 de la loi sur les eaux. Il s'agit premièrement de la source du Miéry, à Undervelier, concernant une force hydraulique pour un établissement situé en bordure immédiate. Il s'agit du ruisseau du Moulin à Soubey concernant l'alimentation d'une entreprise de pisciculture. Il s'agit enfin du ruisseau du Voyeboeuf à Porrentruy qui concerne l'alimentation de la patinoire de Porrentruy.

2. Les assainissements des captages ont-ils fait l'objet de décision ?

Aucun assainissement n'a fait l'objet d'une décision à ce jour, ceci pour deux raisons : le débit 347 (comme on l'appelle) n'étant pas défini pour ces trois prélèvements, il est dès lors impossible à l'autorité concédante de transmettre une décision d'assainissement mentionnant, entre autres, le débit résiduel légal. Deuxièmement, les trois prélèvements concernés laissent passer un débit résiduel bien que suspecté, au regard de la loi, d'être insuffisant. Mais il y a un débit résiduel.

3. Comment le Gouvernement pense-t-il encore pouvoir faire respecter les délais ?

Alors, il faut dire ici qu'au vu de la situation, qui n'est de loin pas préoccupante, en accord avec l'OFEV – il faut bien l'entendre ceci – en accord avec l'OFEV, il a été convenu de reporter ces décisions d'assainissements une fois que les débits Q347 seront connus. Il n'est par conséquent par prioritaire pour l'OFEV, et donc pour le Gouvernement, de normaliser ces trois situations.

4. Quelles sont les prévisions de dépassement des délais afin de mettre en place ces mesures ?

Pour les raisons évoquées précédemment, ces décisions d'assainissement sont prévues à moyen terme.

5. Comment le Gouvernement va-t-il fixer le seuil pour les assainissements nécessitant une indemnisation (article 80, alinéa 2 LEaux) ? Tient-il nommément compte de la durée résiduelle des concessions, c'est-à-dire des amortissements des ouvrages déjà effectués ?

A priori, au vu de la différence sans doute faible entre le débit résiduel actuel et le débit résiduel légal, si elle était établie, il est douteux que les conditions d'une indemni-

sation des bénéficiaires des prélèvements soient remplies.

6. Le Gouvernement pense-t-il compenser le dépassement du délai d'assainissement en décrétant au minimum des objectifs d'assainissement plus élevés ? Ou veut-il tout au plus prélever la valeur ajoutée résultant de la surexploitation prolongée des cours d'eau ?

Au vu des faibles enjeux, le Gouvernement ne compensera pas le dépassement du délai en décrétant des objectifs d'assainissement plus élevés. Quant au prélèvement de la valeur ajoutée résultant de la surexploitation supposée prolongée des cours d'eau, auquel se réfère l'interpellation, on ne voit pas sur quelles dispositions légales il pourrait se fonder.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Ce débat intervient précisément quand, dans la presse, nous avons des articles (aujourd'hui) sur l'assainissement de ces débits résiduels, suite au cri d'alarme lancé par la Fédération de la pêche. Donc, que ce soient les journaux locaux ou les journaux romands, nous avons de quoi aujourd'hui comprendre ce processus. Processus qui a été initié dans la Constitution fédérale en 1975 suite à la volonté populaire.

Dans la législation, on retrouve en 1992 cette volonté d'assainir ces débits résiduels. Quinze ans ont été laissés aux cantons pour réaliser les mesures. En 2007, aucun canton n'ayant fait ces mesures, cinq ans supplémentaires leur ont été donnés pour finaliser ça. On arrive à fin 2012. Fin 2012, le canton du Jura – avec d'autres cantons, je suis d'accord – n'a pas fait ce qu'il y avait à faire dans ce domaine. D'où, aujourd'hui dans la presse, le Jura – partout, on le voit dans les articles – canton réfractaire dans ce domaine.

Je suis très déçu de la position du Gouvernement. Il y a neuf projets, dix-huit qui ne sont pas concernés semble-t-il. Les réponses ne sont pas satisfaisantes, moyennant les problèmes d'indemnités qui sont peut-être effectivement des choses plus alternatives. Mais je dois dire que je vais revenir sur ce dossier, sachant que, fin 2012, rien n'est réalisé, aucune décision n'a été prise, aucune mesure ne sera mise en œuvre. Et nous constatons que le Jura fait partie des cantons qui n'ont pas respecté les dispositions légales. Par contre, en matière de projets de nouvelle centrale hydro-électrique, là, ça marche ! Il y a deux poids deux mesures !

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Pour la Fédération suisse de pêche, la non-mise en œuvre de l'assainissement des débits résiduels est un «drame scandaleux».

Hier matin, lors d'une conférence de presse – Mme Merguin Rossé l'a rappelé – le président central de la Fédération suisse de pêche s'est insurgé contre l'attitude des cantons et les a menacés de sanctions juridiques.

Si l'on se réfère à l'inventaire établi par l'Office fédéral de l'environnement, le Jura n'a rien fait. Il n'est pas seul. Il se retrouve malheureusement avec plus d'une dizaine d'autres mauvais élèves en matière de protection des eaux. En 2011, seuls 37 % des assainissements prévus ont été effectués. Mais le fait qu'une dizaine de cantons ne se pressent pas

pour assainir leurs débits résiduels me semble particulièrement inquiétant.

Les cours d'eau subissent actuellement une pression importante due au «boom» des microcentrales hydroélectriques.

Le groupe CS-POP et VERTS espère que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour rattraper le temps perdu et faire en sorte que les neuf captages qui sont sur la liste de l'Office fédéral – il semble que ce nombre se soit réduit tout à coup à trois – que ces neuf captages soient rapidement assainis. Il en va de la défense des cours d'eau, qui doivent être capables de remplir leurs fonctions naturelles.

Les assainissements des débits résiduels doivent permettre l'exploitation des centrales hydro-électriques existantes sans mettre en péril les nombreuses fonctions et l'importance des cours d'eau.

De nouvelles centrales hydro-électriques pourraient être fatales à nos cours d'eau. Il est indispensable d'assurer une quantité d'eau suffisante pour permettre le développement de la faune et de la flore aquatique et de maintenir la biodiversité dans les cours d'eau.

Il est aussi nécessaire de réaffirmer notre engagement en faveur du développement durable, comme vient de le faire brillamment le député Ciocchi. Merci pour votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement ne veut pas polémiquer sur cette question mais veut quand même rappeler une chose. Vous parlez d'un cri d'alarme lancé par la Fédération suisse de la pêche concernant une situation scandaleuse sur le plan suisse. Je ne sais pas ce qu'il en est dans les autres cantons mais, pour ce qui est de la situation dans le canton du Jura, je peux vous dire que la Fédération cantonale jurassienne de la pêche ignorait même jusqu'à la tenue de cette conférence de presse, notamment censée nous stigmatiser. Cela aurait pu être intéressant d'avoir leur point de vue; visiblement, il n'intéresse pas tout le monde.

Ce que je voulais vous dire, c'est qu'il est probable que nous ayons dans ce pays, en Suisse, un certain nombre de situations extrêmement préoccupantes. Il est normal que nous nous préoccupions, tous les pouvoirs publics concernés, des débits résiduels des cours d'eau mais il est inutile de grossir le trait, d'essayer de faire en sorte que des situations, telles qu'elles vous sont expliquées ici, soient prises pour des situations dramatiques alors que tel n'est pas le cas. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que l'Office fédéral de l'environnement, en accord avec les administrations publiques jurassiennes, ont admis que le nombre de cas concernés est celui que nous vous avons donné; il n'est pas plus élevé que ça. Je ne vais pas me mettre d'accord avec vous pour vous faire plaisir mais peut-être vous inviter à choisir d'autres boucs émissaires !

**12. Question écrite no 2514**  
**Rénovation de bâtiments, projet-pilote de réhabilitation et dispositions entre SAT et DEE**  
**Jacques-André Aubry (PDC)**

Dans le canton du Jura, chaque année, des dizaines de demandes de permis de construire pour rénovation (15-30/an), transformations et modifications de l'habitat existant

sont soumises au Service des permis de construire.

Ces différentes demandes et requêtes sont, dans la majorité des cas, soumises par des propriétaires privés, désireux d'acquiescer et/ou d'emménager un bâtiment nécessitant une rénovation ou nouvelle affectation de ce dernier (ancienne gare, ferme, usine désaffectée, granges, etc.).

Les autorités communales, en toute logique, n'imposent pas de contraintes ou freins, lorsque des tiers privés sont disposés à rénover ou réhabiliter de l'habitat existant. Il est important également de relever que ces bâtiments occupent déjà une surface de sol qui ne peut être affectée différemment avec ou sans rénovation des bâtiments. La promotion de la réhabilitation de l'habitat ancien, abandonné ou insalubre est de la responsabilité de l'Etat et des communes.

Un projet-pilote est en cours à Porrentruy et à Fontenais. Il s'étale sur une période de quatre ans, il a débuté en 2009.

L'Etat doit impérativement revoir les différentes procédures et mesures permettant d'inciter et favoriser la rénovation de bâtiments répondants à des critères particuliers (hors zones, protégés du patrimoine, valorisation de bâtiments, amélioration de l'offre d'appartements/maisons individuelles, etc.).

Aujourd'hui, ces procédures régies par des articles cantonaux et fédéraux, issus de la LAT, LDFR ou de l'OAT, soumis aux institutions et appliqués par les différents services, départements et commissions (DEE, CPS, SAT, etc.), sont des freins ou blocages, immobilisant les démarches entreprises, car les articles sont inadaptés aux conditions spécifiques (localisation, contraintes esthétiques, normalisation, sécurité, subventions, etc.).

Voici les questions auxquelles nous souhaitons obtenir les éclaircissements et objets de réponse :

1. Serait-il possible d'effectuer un bilan préalable du projet-pilote Porrentruy-Fontenais et, le cas échéant, envisager des mesures correctives positives applicables à l'ensemble des communes jurassiennes dans le cas de procédures de réhabilitation de bâtiments ?
2. Est-il possible d'envisager un assouplissement ou adaptation des procédures, piloté et géré par l'ajout ou des modifications proposés par le Gouvernement et ratifiés par le Parlement, de fiches spéciales au plan directeur cantonal existant (1.11 bis) ?
3. Quels autres moyens d'action le Gouvernement pense-t-il pouvoir mettre en œuvre pour faciliter la réhabilitation de l'habitat ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

**Réponse du Gouvernement :**

La réhabilitation des bâtiments existants est encouragée dans le Jura et fait l'objet de la fiche 1.11 du plan directeur cantonal. Un grand potentiel existe dans ce domaine. Un projet-pilote est en cours depuis 2009 dans les communes de Porrentruy et Fontenais, initié par le Canton, avec le soutien des communes concernées et de la Confédération. La phase expérimentale se terminera à la fin de cette année et un bilan sera tiré.

Les conditions à respecter pour pouvoir réhabiliter un bâtiment dans un centre ancien sont de deux ordres :

- les exigences légales strictes (nécessité d'un permis de construire, assurance ECA, énergie, etc.), d'une part;



– la nécessité d'intégration dans le site (patrimoine bâti, voisinage, paysage, etc.) qui relève du caractère local (chaque situation est différente) et nécessite un avis d'expert circonstancié, d'autre part.

Le Canton ne dispose que de très peu de marge de manœuvre dans le premier domaine qui relève essentiellement du droit fédéral (permis de construire, assurance, normes SIA, etc.).

Dans le second domaine, les professionnels de la branche sont à même d'analyser la situation et d'amener des réponses pertinentes adaptées au site. Toutefois, dans le canton du Jura (A noter que de nombreuses personnes induisent les requérants en erreur en prétendant être architectes alors qu'ils ne disposent pas de qualifications dans ce domaine (titre non protégé).), il n'y a pas d'obligation de recourir aux services d'un architecte diplômé. Aussi, certains projets posent de réels problèmes au niveau de leur intégration, avec, dans ces cas-là, un risque accru d'oppositions des associations de défense du patrimoine (Patrimoine Suisse, AS-PRUJ) ainsi que des voisins.

Une commission cantonale ad hoc – commission des paysages et des sites (CPS) – formée d'experts a été constituée il y a trente ans. Elle préavis les projets de constructions dans les sites sensibles à l'attention des autorités compétentes. Ceci permet d'avoir une appréciation objective des projets, en principe préalablement au permis de construire (les préavis de la CPS sont gratuits et peuvent être requis par les requérants avant le dépôt de la demande de permis de construire, dans le but de s'assurer que leurs projets vont dans la bonne direction). Ses préavis peuvent également être utiles lors de conflits, dans le cadre des séances de conciliation ou en cas de recours devant les tribunaux notamment.

#### Réponse à la question 1

Le bilan final du projet-pilote «Réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RHCA)» sera disponible à fin 2012-début 2013 et sera présenté à l'occasion d'une exposition publique des projets soutenus durant cette phase, avec la remise d'une distinction. Par souci de rationalité et d'économie des deniers publics, il n'apparaît donc pas opportun d'établir un bilan préalable six mois auparavant.

Des mesures incitatives devraient être généralisées à l'ensemble des communes jurassiennes par le biais d'aides financières dont l'ampleur reste à déterminer sur la base des expériences effectuées. La création d'un poste de délégué à la réhabilitation est à étudier pour développer cette thématique ainsi que conseiller et aider les requérants, notamment ceux qui ne font pas appel à un professionnel (architecte) pour établir leur projet.

#### Réponse à la question 2

Le droit de la construction repose sur des bases légales fédérales (LAT et OAT) et cantonales (LCAT, OCAT, DPC, DRN) ainsi que sur les règlements communaux sur les constructions. Par rapport aux autres cantons, les procédures sont parmi les plus simples qui existent (permis ordinaire et procédure simplifiée) et les permis de construire sont en général délivrés rapidement.

La planification directrice cantonale est un instrument de planification et d'orientation des politiques publiques dont le contenu a un caractère liant pour les autorités (communales, cantonales, fédérales) mais il n'a pas force légale pour les particuliers. Le plan directeur cantonal ne peut donc pas prévoir d'autres procédures que celles fixées dans les lois en vi-

gueur au niveau fédéral (obligation de permis de construire, constructions hors zones à bâtir, etc.). Par exemple, pour les possibilités de rénover des bâtiments en zone agricole, ce sont les art. 24 ss. LAT (RS 700; loi fédérale sur l'aménagement du territoire) qui s'appliquent. Le Canton n'a aucune marge de manœuvre dans ce domaine.

Lorsque des possibilités d'allègement existent au niveau légal, elles sont exploitées. C'est le cas notamment avec l'art. 57b LCAT (RSJU 701.; loi sur les constructions et l'aménagement du territoire), relatif aux zones de hameau, qui a été introduit dans notre législation cantonale, avec la fiche 3.03 du plan directeur cantonal, suite à la possibilité ouverte au niveau fédéral de définir de telles zones (art. 33 OAT; RS 700.1; ordonnance sur l'aménagement du territoire).

Dans le cas des centres anciens, l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) définit des périmètres de sauvegarde qui sont repris dans les plans de zones communaux. Dans ces périmètres, l'intégration dans le site doit être réalisée avec soin. L'autorité communale, à l'exception des villes de Delémont et Porrentruy (la législation jurassienne reconnaît aux communes de plus de 5'000 habitants la compétence pour délivrer des permis de construire (art. 8, al. 1 LCAT)), ne dispose pas des compétences professionnelles pour pouvoir évaluer l'intégration dans le site de la transformation d'un bâtiment. Seule une commission formée d'experts professionnels est à même de donner un avis circonstancié à l'attention de l'autorité qui doit délivrer le permis de construire (Canton pour les permis ordinaires, commune pour la procédure simplifiée). C'est la mission confiée à la Commission cantonale des paysages et des sites (CPS), formée d'experts externes nommés pour une législature par le Gouvernement (la CPS est actuellement formée de 8 membres, dont 5 architectes, 1 architecte-paysagiste et 2 représentants des communes. Suite au départ à la retraite du chef du Service de l'aménagement du territoire (SAT), ce service n'est pour le moment plus représenté au sein de la commission. La cheffe de la Section des permis de construire et le conservateur des monuments historiques assistent aux séances avec uniquement une voix consultative).

Trop souvent, c'est l'absence de professionnalisme à ce niveau qui provoque des retards dans le traitement des dossiers (dossier incomplet, imprécis, voire erroné, absence d'intégration dans le site, non-conformité à la réglementation) et non les procédures elles-mêmes qui sont la plupart du temps simples et rapides (permis de construire).

On pourrait également envisager d'obliger les requérants à recourir aux services d'un architecte inscrit au registre professionnel (architecte diplômé ou ayant effectué un examen de reconnaissance des qualifications) pour établir le dossier de demande de permis de construire, comme cela se pratique dans la plupart des cantons suisses et dans les pays limitrophes, ce qui permettrait de gagner du temps dans de nombreuses procédures, en évitant de demander des compléments et des éclaircissements, car les dossiers seraient davantage conformes aux exigences légales. Le travail de l'administration cantonale serait en outre considérablement allégé, ce qui permettrait également un gain d'efficacité et de temps.

#### Réponse à la question 3

Le Gouvernement entend étudier, dès la publication du bilan final du projet-pilote de réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien (RHCA), la généralisation à l'ensemble du

territoire cantonal des aides financières à la réhabilitation. En outre, la commission des paysages et des sites (CPS), en accord avec le Service de l'aménagement du territoire (SAT), entend faire rédiger un guide sur la densification dans les centres anciens afin d'éviter un certain nombre de malentendus dans les procédures de permis sur les possibilités d'exploiter les bâtiments existants ou en cas de démolition et de reconstruction.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Dans sa réponse, le Gouvernement indique quelques jalons et intervenants dans la procédure permettant d'effectuer la réhabilitation et la rénovation du patrimoine ancien existant dans notre Canton.

Le Gouvernement, dans sa réponse, estime qu'un poste de délégué à la réhabilitation et rénovation pourrait, le cas échéant, être créé afin de faciliter la démarche pour les mandataires qui ne feraient pas appel à un professionnel (architecte). Je pense que ce poste pourrait être apprécié car, actuellement, il est évident que la procédure est longue et très complexe.

En ce qui concerne la CPS, comme son nom l'indique, elle doit statuer et surveiller les objectifs et mesures de rénovation ou réhabilitation en regard des paysages et des sites entourant le bâtiment. Pour ce faire, la commission devrait au préalable constater sur site l'environnement extérieur du bâtiment avant de statuer et prendre position. Dans la majorité des cas recensés, le projet de rénovation est traité séparément du reste du paysage ou du site car les volumes et emplacements sont déjà exploités et existants.

Concernant la possibilité d'obliger les requérants à recourir aux services d'un architecte, je trouve cela inapproprié car le bâtiment existe, sa structure, ses volumes; donc, le propriétaire n'a que très peu de champ de manœuvre. De plus, un requérant qui assume la réhabilitation de l'habitat existant dans une commune contribue à améliorer l'offre de logements, freine la viabilisation de terre agricoles ou autres puisque ces surfaces sont déjà exploitées. L'obligation de collaborer avec un architecte pourrait, dans certains cas simples de rénovation, bloquer ou préteriter financièrement la mise en application de la procédure.

Finalement, la rédaction d'un guide peut éclairer le requérant dans sa démarche mais rien ne remplacera le dialogue, si possible sur le site du bâtiment, avec les intervenants cantonaux du SAT, de la CPS, et communaux (par exemple le conseiller communal en charge du dicastère).

Je me demande néanmoins si certaines tâches ne pourraient pas être reprises par les communes afin de gagner en ressources humaines et en proximité et rapidité. Je vous remercie de votre attention.

### **13. Question écrite no 2517 Pollution de la Vendline Jâmes Frein (PS)**

Selon nos informations, différentes investigations ont été effectuées sur la Vendline, tant par la Fédération des pêcheurs jurassiens que par l'Office de l'environnement. Il ressort de ces travaux que plusieurs dysfonctionnements de ce

cours d'eau ont pu être mis en évidence.

Lors des pêches exhaustives réalisées en 2011 par la Fédération des pêcheurs jurassiens sur ce cours d'eau, il est apparu clairement que les populations de poissons étaient quasiment inexistantes dans la partie apicole (amont) du cours d'eaux alors qu'elle s'améliorait constamment pour retrouver un niveau normal à la frontière avec la France.

A titre d'exemple, sur un linéaire de 80 m à l'aval de Vendlincourt, une seule truite a été recensée alors qu'à la hauteur du pont de Beurnevésin, sur un linéaire de 30 m, pas moins de 101 truites ont été dénombrées.

Parallèlement, l'Office de l'environnement, en collaboration avec les pêcheurs, a procédé à différentes analyses chimiques sur des sédiments et des poissons et a effectué des recensements de la faune benthique (invertébrés aquatiques).

Les analyses des sédiments ont montré la présence de certains micropolluants en quantités importantes dans la partie apicale du cours d'eau, polluants qui ont une incidence directe sur la faune piscicole et benthique. Les effets indésirables de ces substances sont confirmés par les résultats des pêches électriques de sondages et par les analyses de la microfaune.

En revanche, les poissons analysés mettent en évidence la quasi absence, dans ce cours d'eau, de dioxines et de PCB.

Enfin, dans leur rapport, les pêcheurs mettent en évidence d'autres dysfonctionnements, en particulier une morphologie très dégradée de la partie amont du cours d'eau, la présence d'un obstacle infranchissable à la faune piscicole à l'amont de Beurnevésin et le colmatage d'une partie de la Vendline par lessivage de terres agricoles.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La source de la pollution par les micropolluants est-elle identifiée ? Si oui, quelles mesures seront prises ?
2. Les propositions d'amélioration de l'ensemble du cours d'eau préconisées par les auteurs du rapport seront-elles prises en compte ? Si oui, de quelle manière ?

#### Réponse du Gouvernement :

Comme le mentionne l'auteur de la question écrite, des investigations approfondies ont été menées sur la Vendline, tant du point de vue de sa qualité physico-chimique, de sa macrofaune benthique (IBCH) que de ses populations de poissons.

Une première campagne d'analyse des eaux et des sédiments a été réalisée par l'Office de l'environnement (ENV) au mois de juin 2011 dans le cadre du suivi de l'assainissement de la Décharge Industrielle de Bonfol (DIB). Des analyses complémentaires de la chair des truites de la Vendline ont également été effectuées.

Les résultats ont permis de confirmer que les travaux en cours à la DIB n'étaient pas à l'origine d'une pollution significative du cours d'eau. Aucune contamination particulière des poissons par des dioxines ou d'autres substances chlorées persistantes n'a heureusement été détectée.

Cette campagne a cependant permis de mettre en évidence une contamination des sédiments du cours d'eau dans sa partie amont, sans lien avec la DIB. De la perméthrine a été détectée en concentrations significatives. Il s'agit

d'un insecticide utilisé en agriculture et pour le traitement du bois et qui a été récemment interdit. Cette substance, appartenant à la famille des pyréthroides de synthèse, présente une toxicité modérée pour les mammifères, mais elle est toxique à très faibles doses pour les organismes aquatiques.

Les analyses de macrofaune benthique effectuées pour l'ENV par un biologiste ainsi que les observations des populations de crustacés aquatiques (gammarus) confirment un effet de toxicité des sédiments contaminés sur le milieu aquatique.

Au début de l'année 2012, des analyses complémentaires ciblées sur les produits de traitement du bois ont été menées afin de cerner leur origine dans le cours d'eau. Une entreprise locale ayant utilisé de la perméthrine a ensuite fait l'objet d'investigations plus détaillées, et l'origine de la contamination a pu être établie. Cette entreprise n'utilise actuellement plus cet insecticide. Toutefois, des traces de cette substance sont encore présentes dans les bacs de traitement; l'entreprise utilise maintenant des substances de remplacement, dûment homologuées et autorisées, appartenant à la même famille d'insecticides.

En parallèle, la Fédération des pêcheurs jurassiens a mené des investigations détaillées sur la faune piscicole de la Vendline, avec des pêches exhaustives et des pêches par sondages, ainsi que des observations de l'état sanitaire du cours d'eau. Un rapport a été établi par la Fédération et transmis à l'ENV, avec une liste de proposition d'action pour l'amélioration de la qualité générale du cours d'eau.

Le Gouvernement est donc en mesure de fournir les réponses suivantes :

Réponse à la question 1

La source principale de la pollution par la perméthrine a été clairement identifiée, des sources diffuses ne peuvent cependant pas être exclues (traitements vétérinaires ou sanitaires, utilisation de stocks existants par des jardiniers amateurs ou des agriculteurs, etc.). La vente et la remise de la perméthrine est actuellement interdite, ce qui va régler rapidement la problématique de la contamination des sédiments. Cependant, puisque d'autres produits de traitement du bois sont actuellement utilisés dans des conditions similaires, des mesures d'assainissement de l'entreprise à l'origine de la pollution ont été demandées par l'ENV. Ces mesures devront être mises en place dans les meilleurs délais et doivent permettre d'éviter de nouvelles contaminations massives des sédiments.

Réponse à la question 2

Le rapport de la Fédération des pêcheurs jurassiens se concluait par une liste de propositions, dont certaines ont d'ores et déjà été prises en compte :

- La contamination des sédiments par des micropolluants a été sérieusement étudiée et des assainissements ont été ordonnés.
- Les déversements de perches et de perches-soleil depuis les étangs de Bonfol sont en principe déjà fortement limités par les mesures prises à la sortie des étangs.
- Le rendement de la station d'épuration de la Décharge Industrielle de Bonfol a été très fortement amélioré avec le traitement des deux lignes sur des filtres à charbon actif.
- La station d'épuration du SEVEBO fonctionne à satisfaction depuis sa mise en service avec des résultats excellents (normes et rendements) sur l'ensemble des paramètres mesurés. La nitrification est particulièrement per-

formante avec des rejets en ammonium de l'ordre de 0.015 mgN-NH<sub>4</sub>/l et des rendements approchant les 100 %. La concentration en nitrite est de l'ordre de grandeur de 0.01 mgN-NO<sub>2</sub>/l. Par ailleurs, depuis 2007, la charge polluante organique traitée a diminué de moitié du fait de l'arrêt de la fromagerie. La STEP présente donc des capacités importantes en regard des charges à traiter, ce qui permet d'assurer une nitrification optimale pour le futur grâce à l'âge très important des boues. Cependant, les communes de Bonfol et de Vendlincourt devraient à l'avenir s'engager à diminuer la forte proportion des eaux claires parasites (environ 70 %), ce qui à performances égales, permettra de réduire encore les charges polluantes déversées à la Vendline.

- Le contrôle des mesures obligatoires que doivent prendre les agriculteurs pour éviter l'érosion des sols et donc les apports de matières en suspension dans le cours d'eau a fait l'objet au niveau fédéral d'une étude approfondie qui sera concrétisée dans l'«Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture», module no 5 relatif à la protection des sols dans l'agriculture, actuellement en procédure de consultation.
- L'ouverture de la Vendline à la pêche a été repoussée, conformément aux recommandations des auteurs de l'étude.

La Fédération proposait en outre l'engagement d'un projet de revitalisation du cours d'eau entre la source et la sortie de Bonfol, de même que la suppression de l'écluse qui règle l'alimentation du canal du Moulin. Un projet d'aménagement global de la Vendline, intégrant les problématiques de protection contre les crues et de revitalisation, est actuellement en phase de démarrage au sein des communes de Vendlincourt, Bonfol et Beurnevésin.

**M. Jâmes Frein (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **14. Question écrite no 2518 Situation des concessions d'eau sur le Doubs Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Divers médias ont informé des problèmes sur le Doubs en lien avec la migration des poissons, notamment des espèces menacées au niveau international. Il est fait état de procédures en cours, notamment pour l'installation hydro-électrique du Moulin Grillon à Saint-Ursanne. Cette centrale a été réhabilitée en 2002 mais une concession provisoire semble toujours utilisée.

En vertu de l'article 5, alinéa 2, de la loi sur l'utilisation des eaux du 26 octobre 1978, une exploitation de plus de 20 chevaux (=15 kW) est soumise à concession, octroyée par le Gouvernement.

La demande doit obligatoirement être publiée dans la Feuille d'avis selon l'article 12 «<sup>1</sup> La demande est déposée publiquement. Elle est publiée dans le Journal officiel et dans la Feuille d'Avis ou, à défaut d'un pareil organe, suivant l'usage local. <sup>2</sup> La procédure de dépôt et d'opposition est réglée par décret du Parlement».

Selon l'article 40, l'Office des eaux et de la protection de la nature peut, dans des cas particuliers, autoriser avant reconnaissance, l'exploitation provisoire d'une usine achevée.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand une concession provisoire a-t-elle été octroyée pour l'exploitation de la centrale de Moulin Grillon ? Quand a-t-elle été publiée ?
2. S'il ne s'agit pas de concession provisoire, de quelle autorisation s'agit-il ?
3. Quelles sont les exigences formulées dans ce document ? Le Gouvernement est prié de transmettre ce document aux membres de la commission de l'environnement et de l'équipement.
4. Pourquoi la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage est-elle interpellée dans ce dossier ? L'aménagement d'une infrastructure pour le franchissement des poissons n'est-il pas de compétence cantonale ? La limite pour une consultation obligatoire de l'OFEV est de 300 kW (article 35 LEaux). Est-ce que cette limite est franchie dans le cas de Moulin Grillon ?
5. Quel est le blocage, selon le Gouvernement, qui ne permet pas la réalisation de cette infrastructure urgente à Moulin Grillon pour l'échange génétique de deux populations du Roi du Doubs ?

#### Réponse du Gouvernement :

La petite centrale hydroélectrique de Moulin Grillon se situe dans les périmètres de l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale (ZA), dans le périmètre de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), ainsi que dans la réserve naturelle du Doubs.

La centrale prélève 6 m<sup>3</sup>/s dans le Doubs pour les restituer 150 mètres à l'aval des installations. Elle génère annuellement une production de 600MWh sans toutefois provoquer d'écluesées. L'exploitant actuel, Monsieur Pierre-Alain Bourquard, est au bénéfice d'une concession qui stipule un droit immémorial. Pour lors, aucun projet d'agrandissement ou de modification de la centrale, pour en augmenter sa production, est en cours bien que l'exploitant y réfléchissait par le biais d'une étude de faisabilité. Actuellement, ce dernier est tenu de rétablir la migration de la faune piscicole avec la réalisation d'une passe à poissons permettant d'assurer également la migration de l'apron, espèce la plus menacée du Doubs. Cet ouvrage sera réalisé dans le cadre d'une procédure de permis de construire et probablement financé intégralement par «Swissgrid» (Société nationale de transport de l'énergie).

#### Réponse à la question 1

Aucune concession provisoire n'a été octroyée à l'exploitant de la centrale de Moulin-Grillon car ce dernier jouit d'un droit illimité pour exploiter ses installations.

#### Réponse à la question 2

Voir ci-dessus.

#### Réponse à la question 3

Une copie de l'arrêté de concession (immémoriale) est annexée à la présente.

#### Réponse à la question 4

Pour rappel, le site de Moulin-Grillon se situe dans le périmètre de l'objet no 1006 «Vallée du Doubs» de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). De facto, pour amener à terme un projet d'ouvrage de franchissement pour la faune piscicole, le préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est requis dans toute procé-

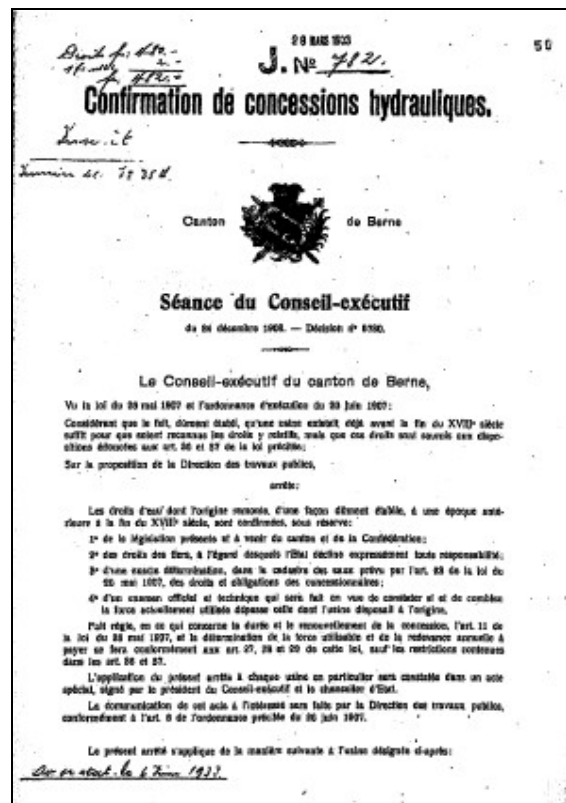
sure décisive et son poids est important en cas d'éventuelle procédure ultérieure (opposition, recours).

La consultation de l'Office fédéral de l'environnement est effectivement requise pour les projets de construction de centrales hydroélectriques qui dépassent la valeur formulée dans la question. En l'occurrence, les installations hydroélectriques de Moulin-Grillon ne sont pas en projet, seul l'ouvrage de la passe à poissons reste à réaliser.

#### Réponse à la question 5

La commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est occupée par les nombreuses demandes de préavis qui découlent de projets dans les périmètres de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Cette commission a été sollicitée pour ce projet en avril 2011 et le préavis concernant la notice d'impact sur l'environnement relative à l'ouvrage de franchissement nous est parvenu le 5 juillet 2012. Une séance avec le requérant, ses mandataires et l'Office jurassien de l'environnement est prévue prochainement afin d'adapter le projet aux exigences et demandes d'adaptations mineures de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

#### Annexe : Arrêté de concession (immémoriale)



**Confirmation du droit d'utiliser la force motrice.**

*Le Doubs*  
dans la commune de *St-Ursanne*

*Mme Marie Bouvier, à St-Ursanne*  
a, dans sa requête du *17 février 1933*

et conformément à l'art. 28 de la loi du 28 mai 1907 et aux dispositions de l'ordonnance d'assèchement du 28 juin 1907, établi son droit par *bornage d'origine*  
*liée au plan de division des terres*  
*actuel de son*

Ce droit lui est confirmé, pour lui et ses ayants cause, sous réserve :

- 1° de la législation présente et à venir en ce qui concerne et de la Coédification;
- 2° des droits des tiers, à l'égard desquels l'Etat déclare expressément toute responsabilité;
- 3° d'une étude d'évaluation, dans le cadastre des eaux prévue par l'art. 28 de la loi précitée, des droits et obligations se rattachant à la concession;
- 4° d'un examen officiel et technique qui sera fait en vue de constater si et de combler la force actuellement utilisée dépasse celle dont l'usage est permis à l'origine;

29 FÉV 1933

**CANTON DE BERNE**

**Extrait du Procès-verbal du Conseil-exécutif**  
Séance du 25 février 1933.

918. Le Doubs à St-Ursanne; usine hydraulique Vve Bouvier à St-Ursanne. — Le 15 mars 1909, le Conseil-exécutif a, en complément de son arrêté du 24 décembre 1909 (n° 5762), confirmé au sieur Lionel O'Redignat, seigneur à St-Ursanne, ses droits d'eau sur le Doubs. Depuis cette époque les divers transferts de cette concession ont été régulièrement sanctionnés par le Conseil-exécutif. La dernière sanction fut celle du 10 mai 1912, qui accordait le transfert au nom de M. O. Bouvier.

L'usine hydraulique en cause a passé, par voie de succession, à dame veuve Bouvier, qui se propose de faire inscrire ses droits d'eau au registre foncier. L'original de l'arrêté portant confirmation desdits droits étant introuvable, il doit être remplacé.

Sur la proposition de la Direction des travaux publics le Conseil-exécutif confirme à dame Vve Bouvier ses droits d'eau, sous réserve toutefois des dispositions de l'arrêté du Conseil-exécutif du 24 décembre 1908, la force hydraulique étant fixée à 80 H. P.

A la Direction des travaux publics.

Certifié exact

Le chancelier,  
*Martinoli*



M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

- 59

La concession prévue aux termes de la loi du 28 mai 1907, jusqu'à *sa rétrocession*

Suivant l'art. 28 de la loi, la force utilisable est fixée, provisoirement et sous réserve d'une détermination officielle plus exacte, à *10 chevaux*.

La redevance annuelle à payer, pour *10* chevaux, est de *10* fr.

et sera versée à la recette du district de \_\_\_\_\_


S'il y avait à être établi que les indications données par le propriétaire de l'usine dans sa demande en confirmation, sont inexactes, il pourrait être tenu de se procurer une nouvelle concession ou autorisation, conforme à la réalité.

26 FÉV 1933

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,  
*Martinoli*

Le chancelier,  
*Martinoli*



15. Question écrite no 2519  
Ouverture du tunnel autoroutier Courrendlin-Choindez : le moment de réhabiliter la route cantonale Courrendlin-Moutier en une traversée touristique des Gorges avec promotion des sites traversés  
André Parrat (CS-POP)

Les Gorges de Moutier, de Courrendlin à Moutier, constituaient jusqu'au début de l'industrialisation... c'était il y a belle lurette... un cheminement de toute beauté, dans un cadre naturel grandiose, en certains endroits unique loin à la ronde.

Aujourd'hui, les exigences de la vie moderne ont transformé l'endroit en un dédale routier trop rapide et trop dangereux pour que les piétons et les cyclistes puissent s'y engager sans de grandes précautions.

La sinuosité de la route ne permet pas aux vélos de quitter l'extrême bord de celle-ci, tout proche du trottoir, du mur, ou de la rivière, nécessitant à ces endroits d'autres prises de risques.

La traversée des Gorges par les tunnels autoroutiers permettra bien entendu de séparer le trafic automobile de transit de la route cantonale qui va de Courrendlin à Moutier, en passant par Choindez, la Roche-St-Jean et Roches. Cyclistes et piétons pourront à nouveau cheminer – en solitaire, en groupe ou en famille – à travers les gorges sans grand trafic, automobiles et camions passant pour la plupart

par l'autoroute.

Cependant – si l'on veut redonner à l'endroit un peu de sa superbe d'antan et de son attrait notamment touristique – il sera nécessaire d'envisager d'investir pour que cycles et piétons puissent circuler dans des conditions sécurisées, au long d'une route où la vitesse pourrait être notablement ralentie (passer à 60 à l'heure tout au long du secteur serait une excellente mesure).

La proximité de Vellerat – village symbolique s'il en est dans le cadre de la Question jurassienne – pourrait être prétexte d'un sentier didactique permettant de retracer l'épopée de notre «village d'Astérix» à nous, Jurassiennes et Jurassiens, mais aussi, d'autre part, d'envisager les Gorges comme un trait d'union entre Jura bernois et canton du Jura sous le signe de la réunification.

On pourrait aussi imaginer que le site de l'usine Von Roll de Choindez soit quelque peu aménagé pour en faire une étape de découverte de l'industrialisation pour les touristes de passage, avec pourquoi pas des visites facilitées du Haut-Fourneau.

Passé la Roche-Saint-Jean, en collaboration avec nos homologues du Jura bernois (en attendant mieux), on pourrait imaginer une meilleure mise en valeur de ce que les habitués des Gorges nomment la Grande Arête, l'arête des Gentianes, la Dalle de Rebeuvelier, le Vaferdeau (indication des sites de grimpe, panneaux explicatifs de l'histoire de l'escalade dans le Jura, panneaux et nouveau sentier didactiques, indication des adresses de contacts pour effectuer de telles activités etc...).

Dès lors, nous remercions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions ci-après :

1. De manière générale, le Gouvernement est-il déterminé à réhabiliter les Gorges de Moutier, quelles sont les études en cours à ce sujet et les projets envisagés ?
2. Le Gouvernement partage-t-il notre souci de rendre la route des Gorges moins dangereuse, plus sécurisée et attrayante pour les autres usagers en particulier les cyclistes et les piétons ?
3. Le Gouvernement est-il prêt à faire en sorte que la route des Gorges voit sa vitesse maximale restreinte à 60 km/heure afin de la réhabiliter en tant que cheminement touristique ?
4. Le Gouvernement a-t-il des projets concernant la promotion de Vellerat ou envisage-t-il de reprendre à son compte ceux évoqués ici ?
5. Le Gouvernement a-t-il des projets concernant la promotion des sites d'escalade ou envisage-t-il de développer ceux évoqués ici ?
6. Le Gouvernement a-t-il des projets concernant le site industriel de Choindez ou envisage-t-il de développer ceux évoqués ici ?
7. Pour mener à bien la réhabilitation de la traversée des Gorges, le Gouvernement a-t-il déjà pris contact et travaillé avec ses homologues du Jura bernois et si oui quel est l'état des travaux à ce jour ainsi que le calendrier de réalisation ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond ci-après à votre question écrite du 20 juin 2012. Les réponses reprennent l'ordre dans lequel les questions se succèdent.

#### Réponse à la question 1

- Le projet principal que le Gouvernement mène actuellement est bien entendu la construction de l'autoroute A16 dont l'ouverture est prévue en 2016.

A cette date, le trafic sur la route cantonale devrait diminuer considérablement. Un trafic de 4'000 véhicules/jour subsistera toutefois sur cet axe qui en compte aujourd'hui près de 10'000. La composition du trafic résiduel sera également modifiée et une nette baisse du pourcentage de poids lourds sur la route cantonale RC6 est également attendue en 2016.

- Dans le cadre des travaux A16 dans la demi-jonction de Choindez, un tunnel en rive gauche de la Birse ainsi qu'un pont doivent être prochainement construits pour assurer une liaison de la route cantonale RC6 en tenant compte des fortes contraintes environnementales du secteur.
- Le mur séparant la route de la Birse entre Choindez et La Verrerie est en projet. Ce dernier d'une longueur de 500 m sera réalisé en 2013. Ce mur sera adapté pour faire face notamment aux risques d'inondations générés par la Birse.
- Sur le même secteur, la falaise présente un risque de chutes de pierres permanent. La sécurisation de cette falaise est un projet important et qui nécessite des moyens coûteux.

Les travaux de sécurisation de ce versant sont actuellement en cours.

Par ces projets, l'objectif du Gouvernement est de sécuriser le secteur, d'en permettre l'accès pour toutes les catégories d'utilisateurs, y compris la mobilité douce et de créer ainsi des conditions-cadres attractives pour des projets touristiques ou autres liés à ce site.

#### Réponse à la question 2

Le Gouvernement est très sensible à la sécurité des parcours utilisés par la mobilité douce.

Pour ce secteur en particulier, il n'est pas possible de sortir les cyclistes et les marcheurs de la route cantonale : la topographie des lieux ne le permettant pas.

Actuellement, les cyclistes de la région et les touristes qui suivent l'itinéraire régional n° 64 de La Suisse à Vélo (Boncourt–Kandersteg) n'ont pas d'autre possibilité que d'emprunter la route cantonale qui serpente le long des gorges et qui présente effectivement des secteurs problématiques.

L'ouverture de l'A16 en 2016, avec la diminution du trafic escomptée, contribuera à une amélioration sensible de la sécurité des cycles.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Service des ponts et chaussées, attend avec intérêt les résultats des travaux menés par la Confédération en vue d'actualiser les normes suisses qui traitent de la problématique des piétons et des cyclistes.

En fonction des nouvelles directives applicables, le Service des ponts et chaussées étudiera la possibilité de mettre en place des mesures permettant une amélioration de la sécurité, telles le marquage de bandes cyclables.

Les itinéraires de randonnée pédestre ne traversent pas les gorges. La liaison Delémont–Moutier se fait en suivant le balisage de la Via Jura qui passe à l'ouest des gorges, par le Raimeux.

Etant donné la complexité des lieux, il n'est pas prévu de nouvelles liaisons pédestres à travers les gorges de Moutier à ce jour.

Réponse à la question 3

Hormis le secteur du futur tunnel prévu en rive gauche de la Birse où la vitesse sera limitée à 50 km/h, il n'est pas prévu de déroger à la limite générale de vitesse 80 km/h préconisée pour les tronçons situés à l'extérieur des localités.

Aujourd'hui, la vitesse est limitée à 60 km/h en raison des chantiers et des dangers dus à l'état de dégradation du mur entre la route cantonale et la Birse.

A terme, lorsque les projets décrits ci-dessus seront réalisés, les signaux 60 km/h seront supprimés. Il faut préciser que la sinuosité marquée, la présence du giratoire et du tunnel entraîneront une vitesse naturelle des véhicules proche de 60 km/h.

Des études ont largement démontré qu'une simple signalisation avec réduction des vitesses ne constitue pas une garantie du niveau de sécurité des usagers.

Il est utile de préciser que la route cantonale RC6 doit conserver la capacité d'absorber le trafic A16 en cas d'accidents ou d'entretien sur l'autoroute nécessitant une interruption de trafic. Les tunnels de Choindez et du Raimeux étant monotubes ainsi que la configuration de la demi-jonction de Choindez font que si un accident se produit dans un de ces deux tunnels, le trafic n'a pas d'autres possibilités que d'être transféré sur la route cantonale RC6 entre Moutier-Nord et Delémont-Est, en passant bien entendu dans le secteur des Gorges de Moutier. Pour cette raison, une capacité routière adaptée à cette contrainte doit être maintenue pour cet axe.

Réponse à la question 4

Le Gouvernement saisit les opportunités de promouvoir les projets favorisant le Canton et les communes. Dans le cadre de la question posée qui concerne l'ouverture du tunnel autoroutier, il n'y a pas de projet spécifique prévu visant à promouvoir la commune de Vellerat.

Par mandat du Gouvernement, Jura Tourisme fait la promotion d'une boucle pédestre au départ de Courrendlin. Cet itinéraire invite les marcheurs à atteindre Vellerat par un sentier, à poursuivre par La Montagne, à redescendre à Châtillon (Chêne des Bosses) puis à rejoindre le point de départ à Courrendlin. La localité de Vellerat et ses richesses sont mentionnées sur ce parcours. Par ailleurs, elles figurent sur le site internet de Jura Tourisme.

Réponse à la question 5

Jura Tourisme dispose d'un groupe de travail ayant pour objectif de mettre en valeur et de développer les nombreux sites d'escalade dans cette région. Un projet de via ferrata dans les gorges de Moutier a fait l'objet d'une étude. Après analyse, ce dernier paraît toutefois difficile à concrétiser et l'option de le réaliser dans la région de Court semble, à ce jour, l'emporter.

Réponse à la question 6

Le site industriel de Choindez est en exploitation et appartient à des sociétés privées. Pour l'heure le Gouvernement n'a pas de projet et n'est pas informé d'une opportunité quelconque dans ce secteur privé.

A ce jour, les offres touristiques se limitent à la visite du musée situé dans la centrale électrique qui retrace la vie du

groupe VonRoll depuis sa création. Une offre limitée à quelques jours par an, permet de rejoindre ce musée depuis Delémont avec un train à vapeur.

La promotion du tourisme industriel à Choindez n'est pas, à ce jour, une priorité pour Jura Tourisme car la demande pour ce créneau reste limitée. Toutefois, le Gouvernement reste ouvert à toutes initiatives de mise en valeur de ce site, qui restent à coordonner avec les contraintes d'exploitation.

Pour l'heure, un effort particulier est concentré sur le site de Rebeuvelier avec la promotion des infrastructures actuelles.

Réponse à la question 7

Jura Tourisme, membre de Jura Trois-Lacs, est bien évidemment en contact permanent avec ses homologues de Jura Bernois Tourisme.

L'accent est porté en priorité sur la promotion et la mise en valeur des infrastructures existantes.

Les projets se limitent, pour l'heure, aux objets traités précédemment.

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je suppose que, toutes et tous, vous aurez pu profiter et constater combien nous avons un canton et une région interjurassienne magnifique cet automne. C'est juste la classe lorsqu'on peut se promener à pied, en vélo, sur nos monts et dans nos vallons.

Comme vous tous, je désire ardemment que l'on soutienne la ligne de train Delémont-Moutier-Tavannes-Bienne, qui est en danger comme vous le savez, comme on va voter tout à l'heure une résolution. En votant pour cette résolution, bien entendu, on veut faire en sorte que le rail soit plus utilisé que la route, que les pendulaires par exemple puissent utiliser le train plutôt que leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

A titre personnel, travaillant sur Tavannes, j'utilise une fois par semaine le train. Le reste du temps, on fait du covoiturage avec quelques collègues. Mais j'observe aussi que bon nombre de gens de la vallée de Tavannes viennent sur Delémont et sa région, notamment jusqu'à Bassecourt je pense et parfois à Porrentruy par le Pichoux pour leurs courses. Ça existe et ce ne sont pas des cas résiduels. Il y en a en quantité aussi. Les échanges se font dans les deux sens. C'est plutôt bon signe pour un projet de réunification. Il me semble sur lequel, dans quelque temps, on va voter.

Donc, j'en reviens maintenant à quelques précisions sur la réponse du Gouvernement. Je suis partiellement satisfait. Je remercie le Gouvernement pour les réponses précises apportées concernant la route, un petit peu moins en ce qui concerne le projet touristique. J'aimerais juste dire que je suis content de savoir que le Gouvernement entend envisager les conditions-cadres attractives pour des projets touristiques liés au site des Gorges. Je suis content mais, par la suite, on me dit tout des choses qui vont dans le sens contraire. Alors, c'est un petit peu désolant.

Maintenant, on nous parle de diminution du trafic. Donc, c'est très bien aussi pour envisager de faire de cette route un cheminement plutôt touristique. Il sera un cheminement

touristique, je pense, dans quelques dizaines d'années. Très certainement parce qu'un jour, peut-être que la voiture, on va l'utiliser quand même nettement moins et faire en sorte que nos Gorges retrouvent tout leur attrait touristique. Et notre Canton en a bien besoin.

On nous dit qu'on va sécuriser la route des Gorges en fonction des nouvelles normes, notamment en peignant des lignes jaunes. Alors, je suis souvent dans ma voiture pour des raisons professionnelles mais je suis souvent sur mon vélo aussi. Et je peux vous dire que ces lignes, c'est bien gentil mais, franchement, les véhicules à moteur serrent les cyclistes de bien trop près et ces lignes ne sont absolument pas dissuasives de ce point de vue-là.

On nous dit que la route est suffisamment sinueuse, qu'il y aura quelques obstacles, quelques giratoires et tunnels pour faire en sorte que la vitesse ne soit pas tout le temps à 80 km/heure dans les Gorges. Alors, là, je m'inscris en faux. Je passe très souvent par le Pichoux par exemple; là, c'est sinueux et je peux vous assurer que la limitation de vitesse n'est largement pas respectée.

Voilà, pour toutes ces raisons, je suis perplexe, pas complètement satisfait de la réponse du Gouvernement. Et je rappelle encore une fois ici : je pense qu'à l'avenir, on en viendra à faire en sorte que nos espaces soient à nouveau valorisés, avec transport par le rail, avec des mesures qui permettront aux cyclistes et aux piétons de cheminer aussi dans les Gorges dans des conditions acceptables. Je vous remercie.

**La présidente** : Nous pouvons passer au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, avec un report de la motion 1035 pour cet après-midi. Et je vous propose de prendre les points 17 et 18 dans une entrée en matière commune, en passant la parole à M. Loïc Dobler, vice-président de la commission de l'économie.

**16. Motion no 1035  
Pastilles d'iode pour les Jurassien(ne)s  
Erica Hennequin (VERTS)**

*(Ce point est reporté en début d'après-midi.)*

- 17. Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**
- 18. Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**

**Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

Article unique

L'arrêté du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (RSJU 916.451.91) est abrogé.

La présidente :  
Corinne Juillerat

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

Article unique

L'arrêté du 13 novembre 1980 concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (RSJU 916.451.92) est abrogé.

La présidente :  
Corinne Juillerat

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**M. Loïc Dobler (PS)**, vice-président de la commission de l'économie : Comme vous pouvez l'imaginer, les débats ont été vifs sur ce sujet ô combien politique. Non, plus sérieusement, vous l'aurez certainement compris en étudiant cet objet, il s'agit ici d'abroger deux bases légales qui ne correspondent plus à la réalité du droit supérieur ainsi qu'à la pratique dans le domaine.

Jusqu'à récemment, le contrôle laitier dans le canton du Jura était régi par l'ordonnance concernant le service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière et le service sanitaire laitier. Ce contrôle était organisé par une convention intercantonale à laquelle le Gouvernement avait décidé d'adhérer.

La modification de l'ordonnance fédérale a marqué la fin des contrôles tels que nous les connaissions jusqu'à présent. C'est désormais la branche de production qui est chargée du conseil et du contrôle en la matière.

La commission de l'économie a donc réussi à trouver un très large consensus politique en son sein puisque c'est à l'unanimité que notre commission vous propose d'accepter le message du Gouvernement en supprimant ces deux éléments légaux. Je vous remercie de votre attention et profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier la secrétaire de la commission pour son excellent travail.

La présidente : Je sais que le représentant du Gouvernement ne désire pas non plus rajouter quelque chose sur cet objet. Donc, nous pouvons passer directement à la discussion de détail.



**17. Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

Au vote, l'abrogation de l'arrêté est adoptée par 50 députés.

**18. Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

Au vote, l'abrogation de l'arrêté est adoptée par 54 députés.

**19. Interpellation no 802  
Que peut-on faire pour raccourcir certains délais administratifs ?  
Jean-Paul Miserez (PCSI)**

La lenteur de certaines procédures ou la longue attente de certaines décisions est un serpent de mer qui peut poser des problèmes à bon nombre d'administrés.

Nous tenons à évoquer ici les délais en matière de demande de prestations complémentaires AVS. Selon une information très récemment acquise, au début du mois de septembre, le service chargé de ces demandes était en train d'étudier les dossiers adressés au mois d'avril. Cette attente de plus de 6 mois n'est pas sans conséquences. Par définition, une personne qui a le droit à une prestation complémentaire ne roule pas sur l'or. Et pourtant, elle devra pendant toute la durée de l'attente faire l'avance des frais, parfois élevés s'il s'agit par exemple d'une entrée en EMS. De plus, il n'est pas certain que le nouveau bénéficiaire pourra obtenir avec effet rétroactif des allègements auxquels il a droit, tels que par exemple l'exonération de la taxe radio-TV.

Nous savons que l'administration des prestations complémentaires ne dépend pas, directement du moins, de l'administration cantonale.

Par contre, nous demandons au Gouvernement comment il entend intervenir pour défendre des administrés impuissants et lourdement pénalisés par ces retards.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Madame la Présidente, juste un petit détail : c'est raccourcir certains «délais» administratifs et non certains «détails» administratifs !

Permettez que je me fasse ici le porte-parole des personnes qui doivent avoir recours aux prestations complémentaires (PC) de l'AVS.

Mais je tiens tout d'abord à faire trois précisions :

– Nous savons que l'administration de ces prestations com-

plémentaires ne dépend pas, directement du moins, de l'autorité du Gouvernement jurassien. C'est pourquoi nous n'entrons pas ici en matière sur la manière de gérer ces PC mais plutôt sur les conséquences que les retards enregistrés ont pour les bénéficiaires potentiels. Par contre, tant le Parlement que le Gouvernement sont directement interpellés pour venir en aide aux administrés impuissants et lourdement pénalisés par ces retards.

– Je me baserai par la suite sur un exemple concret mais nous savons que la situation décrite est généralisée malheureusement.

– Le système des prestations complémentaires est un bon système, qui a fait ses preuves et qui apporte des aides ciblées qui évitent largement des situations de pauvreté dans la population âgée ou handicapée. Rappelons d'ailleurs que le PCSI préconise l'adoption d'un tel système pour combattre la pauvreté dans les familles.

Venons-en aux faits. Une personne avait déjà fait une demande de PC il y a quelques années, encouragée en cela par le dispositif que l'on trouve après avoir rempli sa déclaration fiscale sur l'ordinateur. La réponse avait été négative, logiquement. Cette personne, âgée cette fois de 95 ans, doit entrer en EMS au mois de mai de cette année. Elle établit aussitôt une nouvelle demande qui est adressée le 22 mai à la Caisse de compensation. Cette phase de demande est déjà très fastidieuse. Il faut en effet redonner toute une série de documents qui ont déjà été fournis dans la déclaration fiscale. On peut se demander ici si la remise d'une copie de la déclaration fiscale ne serait pas suffisante. On peut même se demander si le principe adopté par l'administration genevoise, qui consiste à ne pas demander à l'administré des renseignements que l'administration possède déjà, ne pourrait pas être appliqué ici.

Peu de temps après, la Caisse de compensation informe que la demande est bien parvenue mais que le délai pour une prise de décision sera d'environ deux mois.

Pendant cette durée, le requérant devra assumer lui-même les factures de l'EMS, soit 130 francs par jour ou, en gros, 4'000 francs par mois. Ce n'est pas évident, surtout pour une personne qui doit avoir recours aux prestations complémentaires.

Mais, finalement, la décision tombe le 28 septembre, soit quatre mois plus tard. Ainsi donc, la personne a dû faire une «avance» de frais de 16'000 francs, plus encore la participation au «forfait Plaisir» (le bien-nommé !). Nous signalons juste pour mémoire que, durant toute cette période, le requérant n'aura pas droit à certaines réductions (par exemple la taxe radio/TV) accordées aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Double surprise à la réception de la décision : on reçoit deux décisions, une pour le requérant, une autre pour son épouse, et les deux décisions sont négatives. La caisse communale AVS, interpellée, est surprise de ce refus et pense qu'il s'agit d'une erreur. Renseignements pris, ce refus est dû au fait que le requérant est décédé dans l'intervalle et que la prise en charge des frais de maladie fera l'objet d'une décision séparée, que l'on attend encore toujours, trois mois après le décès.

Madame, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, mettons-nous dans la peau des requérants de prestations complémentaires. Est-il admissible, quelles qu'en soient les raisons, qu'on leur impose de tels délais et de telles complications ? Des délais allongés

peuvent arriver ici ou là mais, quand cela devient permanent et que cela prend une ampleur qui a des répercussions difficilement supportables, il faut réagir. Si ce n'est pas à la source, au moins comme porte-parole de nos concitoyens. Je remercie le Gouvernement pour sa prise de position.

**M. Michel Thentz**, ministre : Vous imaginez bien, à l'instar du PCSI et de tous les groupes parlementaires ici présents, que le Gouvernement est sensible aux personnes qui sont fragilisées et qui sont au bénéfice en particulier des prestations complémentaires et qu'il partage évidemment la réflexion quant à l'importance de tenir des délais très courts puisque cette population, comme je le disais à l'instant, est fragilisée; elle ne peut pas se permettre d'être dans des situations qui la péjore de plus en plus.

J'aimerais en préambule rappeler que, conformément à l'article 63, alinéa 4, de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants et en vertu de l'article 21, alinéa 2, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, le Parlement jurassien a confié à la Caisse de compensation du canton du Jura l'application de la loi jurassienne du 9 décembre 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Vous le rappeliez en préambule, effectivement, le Gouvernement exerce la surveillance de cette institution selon l'article 10, alinéa 1, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants. Voilà, on rappelle ainsi l'ensemble du cadre qui a prévalu à cette délégation de compétences en particulier.

A la lecture des différents rapports qui lui sont régulièrement remis sur la gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura, notamment par le bureau de révision qu'il a mandaté, le Gouvernement n'a relevé aucun manquement. En effet, ces dernières années et jusqu'au mois de mai 2012, les décisions de prestations complémentaires à l'AVS/AI ont été notifiées en règle générale, par la Caisse de compensation du canton du Jura, dans les deux mois suivant la constitution complète des dossiers des requérants. J'utilise à dessein le terme complet; nous avons eu un petit échange sur le sujet, Monsieur le Député, tout à l'heure, en marge de la séance du Parlement et j'ai été confronté une fois ou l'autre à des interventions de bénéficiaires disant : «Mais, voilà, je n'ai pas ceci, je n'ai pas cela». Et lorsqu'on va gratter un tout petit peu, on se rend compte en fait que le dossier est incomplet. C'est souvent des manques de pièces au dossier qui rallongent un tant soit peu les délais mais, ceci dit, une fois de plus, je réitère ce que je disais en préambule tout à l'heure quant à la nécessité, bien entendu, d'avoir les délais les plus courts.

Je disais donc que les décisions, jusqu'au mois de mai, avaient pu se faire dans un laps de temps normal et acceptable.

Cependant, à la fin du mois de mai 2012, la Caisse de compensation du canton du Jura a procédé au changement de toutes ses applications informatiques dans le domaine des prestations fournies à ses assurés. Malgré les mesures organisationnelles prises plusieurs mois avant cette migration afin d'introduire dans les meilleures conditions possibles ces nouveaux logiciels informatiques, en préparant notamment le personnel à l'utilisation de ces nouveaux outils, leur mise en production a engendré effectivement un retard estimé à un peu plus de deux mois et demi de travail à fin sep-

tembre 2012, et nous nous en excusons. Ce retard concerne les dossiers complets et prêts à être traités depuis le début du mois de mai 2012. Afin de pallier cette baisse de productivité temporaire, la Caisse de compensation du canton du Jura a pris sans délai des mesures supplémentaires dans le cadre des contingences budgétaires cantonales pour atténuer, puis combler le retard accumulé. Malheureusement, la situation devrait encore perdurer quelques mois et elle va progressivement se régulariser d'ici la fin du premier trimestre 2013. Donc, effectivement, il va falloir un tout petit peu de patience. Une fois de plus, je comprends que cela pose des problèmes aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires mais, effectivement, il y a cette migration informatique qui n'est pas toute simple.

Je reprends quelque chose que vous n'avez pas développé tout à l'heure dans votre interpellation mais qui figure dans le texte de celle-ci. En ce qui concerne l'exonération de la redevance radio-TV, la personne bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS/AI peut l'obtenir rétroactivement pour autant qu'elle en ait fait la demande auprès de Billag lors du dépôt de son dossier de prestations complémentaires.

Voilà en ce qui concerne la réponse que le Gouvernement peut apporter à votre interpellation, Monsieur le Député, en sachant qu'effectivement, le Gouvernement, une fois de plus, partage cette préoccupation-là, aimerait faire se rendre compte la députation ici présente qu'effectivement, derrière, se cache un problème informatique. Malheureusement, on le sait, ces migrations informatiques sont toujours difficiles, longues, délicates et, dans le cas précis, peuvent provoquer véritablement des dérangements, ce dont nous nous excusons.

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

**La présidente** : Nous pouvons passer au traitement de la résolution qui a été déposée sur notre bureau et qui est valable parce qu'elle est signée par plus de quinze députés. Pour traiter cette résolution, je passe la parole à l'auteur de la résolution, Monsieur le député Jean-Pierre Gindrat.

### 33. Résolution no 147 Contre le démantèlement du réseau ferroviaire Jean-Pierre Gindrat (PDC)

Le réseau suisse des chemins de fer est reconnu comme l'un des meilleurs du monde, même si des améliorations doivent lui être apportées par endroits.

L'infrastructure et les prestations de transports sont extrêmement bien déployées à l'échelon national et des cantons, les grandes lignes étant accessibles et alimentées par tout un réseau de trafic local et régional.

Il s'agit aussi d'un mode de transport efficace, sûr et propre.

Ceci explique le succès sans cesse croissant du transport ferroviaire dans notre pays et la qualité du réseau ferroviaire régional participe de manière prépondérante à l'attractivité du pays ainsi qu'au développement de son économie.

C'est dans ces conditions que la Commission des transports du Conseil des Etats précisait récemment les contours d'un programme d'amélioration des infrastructures pour un

montant porté à 6,4 milliards de francs.

Contre toute attente, le Conseil fédéral mettait en consultation quelques jours plus tard un projet d'ordonnance susceptible de mettre en danger un grand nombre de lignes régionales en évoquant le recours au bus.

Ce faisant, la Confédération remet en cause de manière incompréhensible l'un des piliers du système ferroviaire suisse.

Affaiblir le réseau régional met en danger tout le système. Dans les conditions actuelles, la proposition du Conseil fédéral est non seulement incompréhensible du point de vue des transports publics, mais contraire à une politique énergétique intelligente et donne aussi l'impression que la Confédération est prête à jouer les régions les unes contre les autres.

Ces propositions aux allures de provocation, par ailleurs publiées dans la presse avant de parvenir aux cantons, sont contreproductives et alimentent la confusion la plus totale sur les intentions de la Confédération au moment où les Chambres débattent d'un programme d'amélioration de l'infrastructure sans précédent.

Le Parlement jurassien demande dès lors instamment au Conseil fédéral de retirer sa proposition et invite tous les acteurs concernés à faire connaître leur opposition à ce projet, qu'il s'agisse des entreprises de transports, associations d'usagers et de consommateurs, milieux économiques.

**M. Jean-Pierre Gindrat (PDC) :** Il y a des décennies qu'il est admis que le rail est le moyen de transport à promouvoir parce qu'efficace, fiable et propre.

Dès lors, on comprend mal ou, plutôt, on ne comprend pas du tout la proposition de la Confédération allant à contresens. Puisque l'on parle ici de transports, le terme « contresens » est particulièrement adapté, avec tous les dangers qu'il représente.

L'affaiblissement des réseaux est inacceptable. Mon intervention, sous forme d'une résolution, est claire et demande simplement au Conseil fédéral de retirer son incohérent projet d'ordonnance.

Chers collègues, je vous remercie pour le soutien que vous avez apporté à cette résolution.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement sera bref puisque j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question orale tout à l'heure, ce matin, suivi d'une seconde question orale. Pour les raisons qui ont été invoquées ce matin et considérant que la manière entreprise par la Confédération dans ce dossier n'est de loin pas adéquate, le Gouvernement ne peut faire autrement que de se rallier à la résolution et en recommander son approbation par le Parlement jurassien.

Considérant surtout que cet objet est loin de ne concerner que les seules officines de transports publics, les bureaux des délégués aux transports ou éventuellement même des ministres des Transports, mais ça concerne bien plus largement nos collectivités, de quelque niveau qu'elles soient. Cela concerne très largement l'ensemble de la société suisse. Cela concerne très largement la société mais aussi l'économie de notre pays, raison pour laquelle le Gouvernement est favorable à cette résolution.

**M. Gabriel Schenk (PLR),** président de groupe : Pour le parti qui a inspiré la création des Chemins de fer fédéraux, il n'est pas admissible de remettre en question les lignes régionales. L'équilibre de la Suisse est basé sur la solidarité entre cantons riches et cantons pauvres, sur la complémentarité entre régions rurales et zones urbaines. Cette diversité sert l'intérêt général de la Suisse. Le Parti libéral-radical jurassien entend que l'on ne remette pas en question un système toujours perfectible mais qui a fait ses preuves.

Même s'il est compréhensible que certaines lignes soient repensées et aménagées, il faut savoir prendre en compte, dans ce cas précis, un intérêt supérieur à celui purement économique. En effet, le projet inconsidéré de l'Office fédéral des transports présente le risque majeur que les zones périphériques se dépeuplent au profit de zones urbaines déjà fortement congestionnées.

L'Histoire nous enseigne que beaucoup d'entités publiques, notamment les villes qui, dans le passé, ont renoncé au rail dans leur structure de transports, l'ont regretté amèrement. Elles en ont payé le prix fort ensuite pour réhabiliter ce qui avait été détruit.

Voulons-nous une situation semblable à celle de la France voisine, où l'on recense des villages isolés et mal desservis et des zones urbaines et périurbaines trop denses et en mal de cohabitation ? Pouvons-nous nous résigner à un exode massif qui entraînerait une forte hausse des loyers dans les zones urbaines et un appauvrissement dans les zones excentrées ? Consentons-nous à abandonner un réseau ferroviaire dense et performant qui fait la fierté de notre pays et l'envie des autres ?

La philosophie du PLRJ a toujours été de mettre l'humain au centre des préoccupations. Or, les réponses apportées à un problème qui n'en est pas un sont fausses. Remplacer le train par le bus est contre-productif pour l'utilisateur car moins rapide et moins pratique.

En ce qui concerne le gain économique, nous ne sommes pas convaincus que la solution provocatrice de l'OFT génère un gain substantiel avec le report du rail sur la route. Au contraire, les modestes économies escomptées se traduiraient par de fâcheuses conséquences sur la qualité des transports publics et une telle démarche pourrait inciter les gens à privilégier la voiture avec, pour résultat prévisible, un bilan écologique largement négatif et un engorgement du trafic routier.

Cette nouvelle provocation de l'OFT donne un signal négatif à la population alors que les Chambres fédérales viennent d'approuver un paquet de plusieurs milliards pour la modernisation du réseau ferroviaire. Il est à craindre également que ceci ne constitue qu'une étape vers la suppression et le démantèlement de certaines lignes. En ce sens, l'abandon du Publicar en Ajoie et la suppression de certaines dessertes dans notre Canton ne font que confirmer notre inquiétude.

Pour toutes les raisons évoquées, le PLR luttera pour le maintien des infrastructures.

**M. Jämes Frein (PS) :** Le groupe parlementaire socialiste soutient sans réserve cette révolution et les objectifs de cette dernière. (*Des voix dans la salle : «résolution»*) Pardon, cette résolution. (*Rires.*) C'est mon premier passage, vous m'excuserez !

Il n'imagine d'ailleurs pas qu'un autre groupe puisse être favorable à un tel affaiblissement du réseau régional de transports publics.

Il n'a néanmoins pas attendu pour agir et, dès les premières informations concernant la mise en consultation du projet d'ordonnance par le Conseil fédéral, il s'est assuré que, parmi nos représentants aux Chambres fédérales, ceux actifs dans le domaine des transports fassent part du mécontentement et de l'incompréhension suscités par ce projet.

Nous appelons tous les partis, particulièrement ceux qui auraient des contacts réguliers avec des figures politiques reconnues au niveau suisse ou fédéral, et qui viendraient par exemple faire de la chasse parmi nos forêts jurassiennes, à leur faire sentir les difficultés que peuvent avoir des régions comme les nôtres et à vendre nos transports publics afin d'avoir une infrastructure digne de ce nom.

Au-delà de la boutade surtout, le groupe parlementaire socialiste souhaite qu'une demande soit faite auprès du Forum interparlementaire romand, par le Bureau du Parlement, afin d'associer les Grands Conseils des autres cantons au Gouvernement jurassien afin de faire front contre les intentions du Conseil fédéral. Merci.

*Au vote, la résolution no 147 est acceptée par 56 députés.*

**La présidente** : Nous pouvons maintenant faire la pause de midi. Je vous donne rendez-vous d'ores et déjà à 14 heures précises pour la reprise de nos débats et je vous souhaite bon appétit.

*(La séance est levée à 12.10 heures.)*